

# LES CAHIERS

## DES DROITS DE L'HOMME

REVUE MENSUELLE

REDACTION ET ADMINISTRATION  
 27, Rue Jean-Dolent — PARIS-XIV<sup>e</sup>  
 Compte Chèques Postaux : 218-26 Paris

Directeur : Emile KAHN

Prix de ce numéro : 150 FRANCS  
 Abonnement pour 10 n° : 500 FR\$

### SOMMAIRE

- I. — Défense laïque
- Hommage à Ferdinand Buisson.* . . . . . Dr SICARD de PLAULOLES
  - Laïcité, c'est Liberté.* . . . . . } COMITÉ CENTRAL
  - Appel au pays républicain* . . . . . }
  - Au Comité Central (8 et 29 Octobre 1951).*
  - Faits et textes à répandre.*
- II. — Le Pacte des Droits de l'Homme . . . . . René CASSIN
- Comité Central (29 Octobre).*
- III. — Justice et Liberté
- IV. — Fédération internationale des Droits de l'Homme
- (Amiens, 19 Juil. — Vienne, 13-15 Sept.).*
- V. — Sommations d'huissier
- VI. — Léon Jouhaux, prix Nobel

4° P 298

## Avis aux Sections et aux Abonnés

Avec ce numéro, d'une importance exceptionnelle, commence la série 1952.

La hausse générale des prix, notamment pour le papier (où elle est scandaleuse), le relèvement consécutif des salaires, l'accroissement des charges sociales — toutes mesures qui, dans notre régime économique, pèsent finalement sur les usagers — nous obligent, comme tous les journaux, quotidiens et périodiques, à majorer le tarif de l'abonnement. Celui-ci sera porté, A PARTIR DU PRESENT NUMERO, A 500 FRANCS PAR ABONNE.

Nous nous efforcerons, en revanche, de fournir aux lecteurs la documentation abondante qu'ils apprécieront dans ce numéro, et qui, de plus en plus, fera des « Cahiers » L'INDISPENSABLE INSTRUMENT DE LA PROPAGAND REPUBLICAINE.

On observera que le présent « Cahier », COMPTANT POUR DEUX NUMEROS SEULEMENT, représente, par son ampleur, LE VOLUME D'ENVIRON QUATRE NUMEROS. Quant à son intérêt, les lecteurs en sont juges. A eux alors de le répandre. Rappelons, une fois de plus, que, SEULE, LA MULTIPLICATION DU NOMBRE DES ABONNEMENTS PERMETTRA D'EN ABAISSER LE PRIX.

Toutes les dispositions antérieures sur les ABONNEMENTS DE PROPAGANDE et sur LES REMISES aux LIGUEURS PROCURANT DES ABONNEMENTS EN CERTAIN NOMBRE restent en vigueur.

## Le procès de Grand-Bassam

Devant la Cour d'assises de Grand-Bassam (Côte d'Ivoire), commence le procès de quatre cents autochtones, emprisonnés depuis de longs mois.

Déjà, une première affaire, celle d'Agbouille, s'est terminée par la libération de tous les inculpés, vingt-cinq d'entre eux étant acquittés, les cinq autres bénéficiant de sursis.

Au moment où s'ouvrent les débats des affaires suivantes, la Ligue des Droits de l'Homme, profondément attachée aux principes constitutifs de l'Union française, exprime sa confiance dans la conscience des juges pour faire toute la lumière sur des incidents douloureux et ramener par la justice l'apaisement.

(17 octobre 1951.)

## L'affaire Henry de Korab

Le Bureau de la Ligue des Droits de l'Homme ne peut rester indifférent aux circonstances dans lesquelles s'est opérée l'arrestation de M. Henry de Korab.

Sans se prononcer sur le fond de l'affaire, dont les éléments n'ont pas été divulgués, il constate que M. Henry de Korab, arrêté par la Sûreté nationale, a été remis en liberté par le juge d'instruction avant tout interrogatoire sur le fond et au simple examen du dossier de la police.

Le Bureau en conclut que la police, en cette affaire comme en tant d'autres, a procédé avec une précipitation et une rigueur abusives. A cette occasion, comme en tant d'autres, la Ligue proteste contre les atteintes multipliées à la liberté individuelle, sans laquelle il n'est pas de vraie démocratie.

Aux Pouvoirs publics, Gouvernement et Parlement, la Ligue demande que le contrôle des activités policières, ordonné par la précédente Assemblée, en conclusion de l'affaire des généraux, s'opère enfin.

(11 octobre 1951.)

# DÉFENSE LAIQUE

## Hommage à Ferdinand Buisson

Citoyennes, Citoyens (1),

C'est un pieux devoir que je viens remplir ici, en apportant l'hommage de la Ligue des Droits de l'Homme à notre ancien Président, à notre cher et grand ami, Ferdinand Buisson.

Je viens évoquer, d'abord, la haute et pure conscience de ce grand citoyen, auquel on n'a pu faire qu'un reproche — singulier reproche — celui de n'avoir jamais varié dans ses principes, jamais varié dans sa vertu civique, jamais varié dans sa foi laïque ; d'être toujours resté inébranlablement attaché aux opinions que lui avait dictées sa raison, d'avoir toujours donné l'exemple d'une entière sincérité, d'une totale simplicité, d'un absolu désintéressement.

Il allait, toujours, droit devant lui, fidèle à ses idées, irréductible dans ses espérances, intrépide dans son action, esclave du devoir, n'obéissant qu'à sa conscience.

Créateur, organisateur de l'enseignement primaire laïque, gratuit et obligatoire — fondement de l'unité morale de la Nation — Ferdinand Buisson se dresserait avec nous contre ces lois qui menacent de détruire son œuvre et la République.

La Nation, comme la République, doit être une et indivisible, c'est pourquoi l'école doit être une, gratuite et laïque.

Nos enfants doivent être élevés en commun dans la fraternité « sous la sainte loi de l'égalité », suivant la formule de Lepeletier de Saint-Fargeau et, comme l'a voulu Ferdinand Buisson : « réunis indistinctement, enfants de toutes les familles et de toutes les Eglises, pour commencer la vie dans une atmosphère de paix, de confiance et de sérénité, aujourd'hui tous égaux, et demain, quoi qu'on fasse, tous frères ! »

C'est un crime contre la Nation et contre la République d'organiser des écoles confessionnelles ou sectaires, qui séparent, divisent, dressent les enfants de la même Patrie les uns contre les autres.

C'est un attentat contre la personne humaine de créer des écoles qui ne respectent pas le droit de l'enfant à la liberté.

« Ce qu'il y a de plus grand dans le monde, a dit Jaurès, c'est la liberté souveraine de l'esprit. »

La laïcité, c'est l'esprit de liberté, le respect de la liberté de l'esprit. Nul n'a le droit de porter atteinte au droit de l'enfant : l'enfant n'appartient à personne, ni aux parents, ni à l'Etat ; l'enfant n'est qu'à lui-même. Notre devoir est d'assurer son droit, qui est de vivre, de se développer librement, pleinement, de réaliser tout ce qu'il apporte en puissance, en venant au monde, et, plus tard, de se déterminer en toute liberté, libre examen, libre choix.

Nul n'a le droit, ne doit avoir le pouvoir, de toucher à la liberté spirituelle, à la liberté de conscience de l'enfant.

« Nous n'avons pas le droit, disait Ferdinand Buisson, ni au nom de l'Etat, ni au nom d'une Eglise, ni au nom d'un Parti, au nom de qui que ce soit enfin, d'empiéter jamais sur le domaine de cette liberté de conscience, qui est le fond même et la raison de toutes les libertés ».

Et maintenant, au nom de la Ligue des Droits de l'Homme, née de l'affaire Dreyfus, je répéterai ce serment, que prononçait il y a cinquante ans, Ferdinand Buisson, notre aimé et vénéré Président, convaincu que notre action devait s'étendre « à toute l'injustice sociale » :

« Nous jurons qu'il y a pour nous une affaire Dreyfus tant qu'il y aura un enfant sans instruction, une femme sans abri, un ouvrier sans travail. »

A travers l'Ecole laïque, c'est la République qui est menacée, c'est l'œuvre de notre Révolution que l'on veut détruire.

Rappelons-nous donc le programme que nous a tracé notre fondateur, Ludovic Trarieux :

« Notre devoir, c'est de défendre contre les menaces sourdes de contre-révolution, les principes fondamentaux de la Déclaration des Droits de l'Homme, sur lesquels repose l'unité de la Patrie. »

« Nous voulons maintenir l'égalité de tous les Français devant la loi, sans distinction d'origine,

(1) Allocution prononcée, le 28 octobre 1951, à Thieuloy (Oise), où est mort Ferdinand Buisson.

de classe, de race, de religion, de croyance, comme l'ont voulu nos pères, et nous serrons les rangs autour de la France moderne qu'il nous ont créée, prêts à combattre tout esprit de retour à la France du passé. Nous sommes, enfin, fidèles à la liberté impartiale et vraie, sans restriction et sans faiblesse, qui a illuminé le monde en 1789, et, la voyant en canger, nous lui apportons nos bonnes volontés, impatientes de se dévouer pour elle ».

Et Trarieux ajoutait ces mots d'espoir et de confiance : « Gardons-nous d'ailleurs d'exagérer le danger du vent de folie qui passe sur nos têtes. Ayons confiance dans la raison dont les éclipses ne durent qu'un temps. Soyez sûrs que vous préparerez son triomphe en restant, à son service, la conscience vivante et agissante du pays ».

Jurons enfin, à notre tour, de défendre, sans défaillance, inlassablement :

L'Ecole primaire laïque,  
L'Ecole de l'Unité et de la Liberté,  
L'Ecole de l'Egalité et de la Fraternité,  
L'Ecole de la République.

Dr SICARD DE PLAUZOLES,  
Président de la Ligue des Droits de l'Homme.

## Laïcité, c'est liberté !

Contre les lois de subventions à l'école privée, que le Parlement a votées en septembre, la Ligue des Droits de l'Homme, fidèle à sa tradition, entend défendre la liberté de l'esprit et l'esprit de liberté qui sont l'essence de la laïcité.

Cette liberté, l'Etat doit la garantir : la Constitution de 1946, en proclamant que la République est laïque, lui en a imposé l'obligation. Ainsi, l'Etat manque à la neutralité qui est sa loi, quand il favorise un enseignement auquel n'ont accès que des enfants d'une seule croyance, et qui, partant, n'est pas neutre. Il fait tort à l'unité française et compromet l'avenir en favorisant la division de la jeunesse.

C'est l'immense mérite de l'école laïque — on ne saurait assez le répéter — que toutes les opinions, toutes les convictions, toutes les croyances y sont scrupuleusement respectées. Loin d'être dressés les uns contre les autres, les enfants y sont unis par le lien du respect mutuel. Leurs maîtres les habituent à tenir pour normale la diversité des opinions, des convictions, des croyances et les entraînent à rechercher, par un effort de bonne foi, la vérité. Les enfants sont préparés de la sorte à leur rôle futur de citoyens. La formule fameuse reste vraie : « l'école laïque est la pierre angulaire de la République ». On y apprend à exercer librement son intelligence : aucune orthodoxie n'y est imposée.

L'esprit de liberté est, hélas ! sans cesse remis en question. L'histoire de la III<sup>e</sup> République, n'a été qu'une longue lutte pour le défendre contre l'esprit d'autorité. Cette lutte reprend maintenant. Le vote des lois de subventions n'en est qu'un épisode. Un parti confessionnel et un parti autoritaire ont repris la tradition de Vichy, dont l'un des premiers soins fut d'octroyer des subventions à l'école privée.

C'est en invoquant la liberté que les promoteurs de la loi présentée par le gouvernement Pleven et de la loi Barangé-Barrachin, ont mené leur croisade. Au vrai, leur succès a constitué un échec pour la liberté. La Ligue des Droits de l'Homme adjure les républicains de mesurer la gravité de ce retour aux mauvais jours de notre histoire, où l'esprit, comme le corps, étaient enchaînés !

Sauvegarder les droits de l'individu, les droits du citoyen, préserver la laïcité, que les partis républicains ont eu tant de peine à inscrire dans notre législation, c'est la même tâche. La Ligue des Droits de l'Homme s'y est vouée depuis sa fondation. Elle pousse aujourd'hui un nouveau cri d'alarme dont elle veut croire qu'il sera entendu.

La protestation de la Ligue des Droits de l'Homme rejoint les protestations qu'elle élève sans relâche contre les manquements à la liberté. Cette fois, ce ne sont plus les administrations, c'est le Parlement et le Gouvernement qui sont en cause. Il appartient aux républicains de relever leurs défaillances, de les rappeler au respect de la Constitution et des principes essentiels de la démocratie.

Tel est le sens des appels que leur adresse la Ligue des Droits de l'Homme.

Elle les adjure de comprendre que leur fermeté, leur vigueur, leur vigilance permettront series d'écartier le péril que courent la liberté de l'esprit et l'esprit de liberté, sans lesquels la République ne serait qu'un vain mot.

(5 novembre 1951).

## Appel de la Ligue au pays républicain

La Ligue des Droits de l'Homme, qui rassemble sans distinction de parti, les républicains attachés aux principes de liberté et de justice que la Révolution française a proclamés et que notre Constitution promet de garantir, appelle à la défense de ces principes, aujourd'hui mis en péril par les lois anti-laïques.

Dès le mois de juin, la Ligue dénonçait la menace. Une majorité parlementaire élue à la faveur d'un scrutin anormal, prétendait, sans en avoir reçu le mandat exprès du pays, détruire le régime scolaire de laïcité qui faisait l'honneur de la France et lui avait donné plus de soixante ans de paix civile.

Depuis, toute affaire cessante, et négligeant les graves problèmes que posent les difficultés économiques et les événements internationaux, cette majorité n'a eu de cesse qu'elle ne porte, par la loi Pleyan-André Marie sur les bourses et la loi Barangé sur les allocations, une première atteinte au principe laïque.

Le principe laïque, en matière d'enseignement, s'énonce ainsi : entretien public de l'Ecole publique, entretien privé des Ecoles privées.

L'Ecole publique, telle que l'a édiflée la Troisième République, c'est l'Ecole laïque, véritablement nationale parce que sa gratuité l'ouvre à tous sans distinction de fortune, et que sa neutralité politique, philosophique et religieuse écarte tout ce qui divise pour n'enseigner que ce qui unit.

Les écoles privées, pour la plupart, sont des écoles confessionnelles : réservées aux enfants d'une seule croyance, elles les séparent de tous les autres, elles les élèvent contre les autres. Aussi bien se refusent-elles à exiger de leur personnel les titres et garanties qui assurent la valeur de l'enseignement public, et repoussent-elles obstinément toute inspection de leurs classes, de leurs cahiers et de leurs livres, avouant ainsi qu'elles redoutent le contrôle et la comparaison.

C'est à ces établissements, qui désignent eux-mêmes leur enseignement comme inférieur en qualité et le dérobent à la connaissance de l'Etat, que l'Etat, par le moyen des bourses et des subventions, accorde aujourd'hui les subsides de la Nation tout entière.

Ce retour aux pratiques qui ont été celles de Pétain se réclame des principes de liberté et de justice, hâis et combattus par Pétain. Mais ce n'est là que faux prétextes.

\*

\*\*

Les promoteurs des lois récentes invoquent la liberté de l'enseignement reconnue par nos lois. « Vous admettez, disent-ils, qu'il y ait des écoles libres : donnez-leur donc les moyens de vivre, ou leur liberté est fictive ». Mais nos lois reconnaissent aussi la liberté de la presse, la liberté du commerce, et bien d'autres : obligent-elles l'Etat à entretenir de ses deniers les journaux déficitaires et les commerçants mal en point ?

Ils défendent, affirment-ils, la liberté du père de famille, maître de choisir la maison où seront élevés ses enfants. Mais cette liberté, qu'en font-ils dans les régions où ils parlent en maîtres ? Qu'en font-ils en Alsace, où ils ont exigé et obtenu que l'Ecole publique reste confessionnelle ? Qu'en font-ils dans l'Ouest, où leurs prêtres refusent les sacrements aux parents d'élèves de l'Ecole publique et où les riches bien-pensants exigent de leurs fournisseurs et de leurs fermiers, sous peine de renvoi ou de boycottage, qu'ils retirent leurs enfants de l'école publique pour les envoyer à l'école confessionnelle ? Liberté pour eux, oppression pour les autres, c'est toujours la cynique doctrine du pamphlétaire clérical : « Nous vous demandons la liberté parce qu'elle est dans vos principes, nous vous la refusons parce qu'elle n'est pas dans les nôtres ! »

« Justice ! clament-ils, nos écoles recueillent les enfants que vos écoles trop petites ne peuvent admettre. Elles sont devenues vos auxiliaires : indemnisez-les ». Il est exact qu'en certains centres urbains, à Paris notamment, l'afflux soudain de générations plus nombreuses a contraint des écoles publiques, mal installées, mal outillées, à limiter les admissions. Mais ce qui est vrai pour les villes ne l'est pas pour les campagnes : l'école publique n'y est pas trop petite, l'école privée ne l'y seconde pas, elle la

combat, elle lui arrache par la menace ses élèves, et l'Etat n'a point à rétribuer une concurrence déloyale. Quant aux écoles des villes, il aurait suffi de quelques crédits indispensables pour les mettre en état de recevoir tous les enfants d'âge scolaire.

*Or, les longs refus de crédits, la lente et insuffisante reconstruction d'écoles publiques dévastées, alors que surgissaient du sol tant d'écoles privées toutes neuves, qui les a voulus? Ceux-là mêmes qui, pour forcer la Nation à subventionner leurs écoles, allèguent le dénuement, entretenu par eux, de l'Ecole nationale en face du flot montant des nouveaux écoliers. L'Eglise prévoit de loin et sait choisir ses voies.*

Elle joue aussi de l'apitoiement. Elle appelle la compassion sur la condition misérable de son personnel enseignant, lamentable prolétariat. Mais il ne tient qu'à elle de le payer décentement. Elle ne manque pas de ressources : un peu moins de bâtiments scolaires eût permis le relèvement des salaires de famine. Elle ne l'a pas voulu. Elle a voulu, elle veut encore, des maîtres sans titres pour les mieux tenir dans sa dépendance. C'est ainsi qu'elle fait donner, par un personnel famélique, un enseignement au rabais.

\*\*

La vérité qui se dissimule derrière ces mauvais prétextes, c'est que l'Eglise exige de ses mandataires politiques la satisfaction de ses prétentions séculaires.

Elle n'a jamais admis que l'enfance lui échappât. Elle a condamné, par la voix de ses papes, de ses cardinaux et de ses évêques, l'enseignement laïque comme une perversion diabolique. Elle lui a prodigué les outrages, elle a persécuté ses maîtres, excommunié ses partisans. Quand le malheur des temps l'a obligée à tolérer ce qu'elle n'avait plus le pouvoir d'interdire, elle a invoqué à son profit les principes libéraux qu'elle réprouvait dans sa puissance. Mais ce n'était jamais pour elle qu'une attitude provisoire, en attendant et en préparant des jours plus favorables.

On l'a vue, à l'aube de la Seconde République, acclamer la liberté, conduire les cortèges de la liberté, bénir les arbres de la liberté. Au nom de la liberté, elle revendiquait contre le monopole universitaire le droit à l'enseignement. Renan alors dénonçait le subterfuge (*Le Libéralisme clérical* 1948) :

« Les partis rétrogrades, qui se croient privés d'un droit si l'humanité conquiert les siens... en viennent bientôt à se poser en persécutés et à réclamer pour eux le bénéfice de cette liberté qu'ils avaient si vivement combattue quand elle leur était contraire... Ce n'est pas qu'il faille beaucoup compter sur ce libéralisme de circonstance... Toutes les fois que l'Eglise le pourra sans danger, elle persécutera, et sera conséquente en persécutant... » Le droit de la famille ? « Celui-ci, l'Eglise dans ces dernières années l'a souvent invoqué contre l'enseignement de l'Etat. Pour soustraire la jeunesse à l'éducation publique, qui n'était pas de son goût, l'Eglise rappelait avec un libéralisme impatient les droits de la famille sur l'enfant. Mais savez-vous comment la même Eglise, au temps où elle était maîtresse, a respecté ces droits? Elle a établi en pratique... le droit d'enlever l'enfant à sa famille, quand celle-ci n'était point orthodoxe ». Renan rappelle l'enlèvement recommandé des enfants juifs et leur baptême forcé, l'enlèvement des enfants protestants demandé et acclamé par l'Eglise. Il conclut par une apostrophe : « Dites-le franchement : si vous étiez les maîtres, que feriez-vous?... Vous traiteriez vos ennemis d'aveugles volontaires, de perversisseurs de la conscience publique... vous cherchiez à les extirper à tout prix. Vous feriez, en un mot, ce que vous avez fait sous la Restauration, ce que vous avez fait toutes les fois qu'un pouvoir complaisant a bien voulu vous prêter la main... Ne parlez plus de liberté, de tolérance... Votre tolérance est un don forcé ; si vous étiez assez forts, vous la retireriez ».

Deux ans plus tard, devenue assez forte, l'Eglise imposait la loi Falloux. Intitulée loi de liberté, elle était en fait une loi d'asservissement de l'enseignement laïque à l'enseignement confessionnel. A l'abri de ses privilèges, l'Eglise, violemment hostile à l'obligation et à la gratuité scolaires, maintenait parmi l'enfance un régime de privilège. A l'abri de sa liberté, elle aidait le Second Empire, puis l'Ordre moral à opprimer la liberté. « Chaque fois que vous forgez une chaîne, lui déclarait Victor Hugo, vous dites : voici une liberté ! »

L'histoire de l'Eglise est un éternel recommencement. Le parti clérical reste toujours le même : la liberté aux lèvres, la domination dans le cœur.

Nous en sommes là. Les lois antilaïques ne marquent qu'un début. Le pays républicain doit le savoir : s'il laisse faire, l'offensive s'amplifiera. A l'égard de l'Ecole publique, l'Ecole confessionnelle ne se pose encore qu'en égale, bientôt elle prétendra dominer et l'asservir. Bientôt, de l'Ecole, on passera à l'Etat : déjà la loi de Séparation est violée en cent occasions, on en finira avec elle, on ramènera la nation repentante au giron de la Sainte Eglise. Alors, la République, vidée de tout esprit républicain, ne sera plus qu'une étiquette vaine...

**Aux républicains, s'ils ne veulent pas cela, d'organiser dès à présent la résistance.**

\*\*\*

La résistance ne doit pas se borner à la défensive.

Elle ne doit pas seulement exiger, puis obtenir, l'abrogation de la loi des bourses et de la loi Barangé.

Elle doit revendiquer, et conquérir, tout ce qui manque à l'Ecole laïque et à l'Etat laïque, pour remplir pleinement son office : des constructions scolaires, du matériel scolaire, des traitements décents pour les maîtres, le respect de leur dignité, leur garantie contre la calomnie ouverte et la malveillance sournoise, la garantie des familles contre les pressions et menaces.

Elle doit exiger, si l'Ecole privée subsiste, qu'elle vive de ses propres ressources, qu'elle les emploie à relever ses maîtres de leur condition dégradante, qu'elle assure par l'équivalence des titres l'enseignement correct auquel a droit l'enfance et qui soit, comme tout autre, contrôlé par l'inspection.

Elle doit exiger que la loi française soit la même pour toute la France, que les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle cessent d'être, par leur législation scolaire et religieuse, une enclave étrangère en France, que la loi Falloux y soit abrogée, que le Concordat y soit aboli, que là comme ailleurs s'applique le principe garant de la liberté de conscience : « Le prêtre à l'église, l'instituteur à l'école. » Au vœu clérical plus ou moins avoué : « Toute la France comme l'Alsace », qu'elle oppose la formule de la République indivisible : « L'Alsace comme le reste de la France. »

Ces revendications doivent l'emporter, parce qu'elles sont conformes à la raison, conformes au Droit, respectueuses de la liberté de chacun, de l'égalité entre tous, et avant tout de la conscience de l'enfant.

Elles ne l'emporteront cependant que si tous les républicains, sortant de leur torpeur et de leur désunion, s'engagent dans cette nouvelle Résistance et mènent solidairement le même combat pour la même cause.

La Ligue des Droits de l'Homme leur demande, pour premier gage, qu'à toutes les élections qui vont venir, ils n'accordent leurs suffrages qu'à des candidats qui s'engagent expressément à servir sans défaillance la cause laïque.

Confiance ! L'immense majorité de la Nation est avec nous : si nous savons l'avertir, elle se dressera pour protéger son école et elle ne permettra pas que la France retombe au rang de fille de l'Eglise, répudie la Révolution française et les principes libérateurs qu'elle a eue la gloire d'enseigner au monde.

(8 octobre 1951.)

## La défense laïque au Comité Central

Séance du 8 Octobre 1951

(Extraits)

Présidence du D<sup>r</sup> Sicard de Plauzoles

*Etaient présents* : D<sup>r</sup> Sicard de Plauzoles, Président; Mme S. Collette-Kahn; MM. René Georges-Etienne, Georges Gombault, S. Grumbach, Paul Rivet, Vice-Présidents; M. Emile Kahn, Secrétaire général; M. J. Casevitz, Trésorier général adjoint; Mmes Lucie Aubrac, Chapelain, Odette Merlat; MM. Barthélémy, Chapelain, Couteau, Dejonkère, Dupuy, Gueutal, Lauriol, Paraf, Tubert, Zousmann, membres résidents; MM. Bernard André, Freissinet, membres non résidents.

*Excusés* : MM. Georges Boris, Boissarie, Cassin, Coteureau Hadamard, Paul-Boncour, Ségelle, Spanien, Allonneau, Boucherat, Cerf, Faure, Fontan, Gueffier, Rebillon.

*Le Secrétaire général fait le point de la question.*

Une circulaire aux Sections, adoptée par le Comité le 25 juin, a été publiée dans les *Cahiers* et diffusée sous forme de tract. A ce moment, la laïcité n'était encore que menacée. Il en était de même au moment où le Congrès a adopté sa résolution. Depuis lors, la nouvelle Assemblée s'est réunie, et elle a consacré toute sa session aux questions scolaires. Deux lois ont été votées : la loi Pleven-André Marie sur les bourses, et la loi Barangé sur les allocations. Ces mesures ont provoqué une très vive émotion dans les milieux laï-

ques. Le Cartel d'Action laïque a immédiatement lancé une pétition, et la Ligue a demandé à toutes ses Sections de faire circuler cette pétition et de recueillir des signatures.

Une campagne de meetings a commencé. La Ligue de l'Enseignement a organisé, à Saint-Dié, devant la statue de Jules Ferry, une importante manifestation. La Ligue projetait de s'y faire représenter. Mais, seul, le représentant de la Ligue de l'Enseignement devant prendre la parole, il n'a pas paru nécessaire d'envoyer de Paris un délégué à Saint-Dié.

Un meeting a eu lieu également à Reims, où M. Jean Casevitz a pris la parole au nom de la Ligue.

M. Casevitz indique que quatre meetings avaient été organisés dans la Marne le même jour. La manifestation de Reims a réuni cinq cents auditeurs, et M. Casevitz en a rapporté l'impression réconfortante qu'il y avait dans la région un très sérieux mouvement de résistance contre les lois antilaïques.

M. Emile Kahn a été invité à prendre la parole à Pantin et, avant de donner réponse, il tient à consulter le Comité Central. Cette réunion est organisée sous les auspices d'un groupement laïque. Cependant, tous les orateurs, ou presque, appartiennent au même parti politique. Le Comité estime-t-il que la participation à ce meeting constitue ou non une rupture avec la règle constante de la Ligue, lui interdisant la politique de parti ?

M. Grumbach pense que ce problème risque de se poser à chaque instant, étant donné que la question laïque a un aspect politique et que tous les partis sont mêlés à cette campagne. Cela ne doit pas empêcher la Ligue de s'y associer. Elle peut exposer certains aspects du problème sur lequel les partis n'insistent pas : elle peut souligner la situation en Alsace ; elle peut montrer comment le même problème se pose, en même temps qu'en France, dans de nombreux pays étrangers, en Italie, en Autriche, en Hollande, en Belgique et même aux Etats-Unis.

Le Président remarque que la manifestation de Pantin n'est pas organisée par un parti politique, et que si la Ligue montre de tels scrupules, elle n'ira nulle part et ne pourra pas défendre son point de vue.

M. Bernard André estime que c'est la Ligue qui doit prendre la tête de la campagne en faveur de la laïcité dans tous les départements, ce qui supprimera ce genre de difficultés. Dans la Somme, les républicains croyaient la cause laïque définitivement gagnée et s'en désintéressaient. La Ligue leur a fait comprendre que la laïcité devait être défendue et, aujourd'hui, la bataille est engagée partout. La pétition du Cartel d'Action laïque a été adressée aux maires de toutes les communes, et

on estime que les trois quarts des municipalités s'y rallieront. Le Conseil municipal d'Amiens, où tous les partis sont représentés puisqu'il a été élu à la proportionnelle, s'est engagé à ne donner aucune subvention aux établissements antilaïques. Si la Ligue prend l'initiative de la campagne de défense laïque, presque partout elle sera suivie.

Le Secrétaire général le souhaite plus que cinquante, et félicite la Fédération de la Somme des résultats qu'elle a obtenus. Malheureusement, la situation n'est pas la même partout, notamment à Paris, où le Cartel d'Action laïque a dû cesser de tenir des réunions plénières et où, seule, la Commission exécutive — où la Ligue ne figure pas — mène l'action. Il cite également les malheureuses expériences de Rouen et de Nantes, où l'action commune a été rendue impossible par l'attitude des partis.

La Ligue doit donc agir par ses propres moyens, toucher les organisations non politiques, en laissant les partis mener la bataille parallèlement.

En conclusion de ce débat, le Secrétaire général déclare que, conformément au sentiment exprimé par la majorité des membres du Comité Central, il donnera aux organisateurs de la manifestation de Pantin une réponse affirmative.

\*  
\*\*

Le Bureau, dans sa dernière séance, après avoir voté une résolution, a décidé de lancer un appel aux républicains, et a demandé au Secrétaire général de le rédiger. M. Emile Kahn donne lecture de son projet d'appel (1).

M. Georges Gombault rend hommage au travail du Secrétaire général. Son projet est fort éloquent, et ce texte sera des plus utiles pour la propagande. Mais il est un peu long. Il peut faire l'objet d'une brochure ou d'un tract. Pour un appel, il faut un texte plus court et plus simple, sur le thème « défendre la laïcité, c'est défendre l'esprit de liberté et la liberté de l'esprit ». La situation est sérieuse, car jusqu'ici la campagne en faveur de la laïcité n'a pas éveillé les échos que nous souhaitons, même dans les milieux républicains.

Le Secrétaire général répond à M. Gombault que c'est le Bureau lui-même qui a demandé au Secrétaire général de rédiger un appel long et explicite. Cet appel ne sera pas donné *in-extenso* à la presse : il sera résumé. Mais les Cahiers le publieront en entier. Il sera communiqué à la Ligue de l'Enseignement, à la Fédération Nationale de l'Enseignement, à la Fédération des Conseils des parents d'élèves, et le Secrétaire général se propose de demander au Syndicat des Instituteurs de le publier dans *l'Ecole Libératrice*. Il pourra donc recevoir

(1) Ce projet de résolution a été adopté par le Comité Central sous la seule réserve de quelques légères modifications de forme. Le texte définitif étant publié ci-dessus, nous n'avons pas jugé utile de reproduire le projet.



une très large diffusion. Il doit servir avant tout aux propagandistes et aux militants, et il complètera la documentation qui a déjà été réunie par la Ligue : numéro spécial des *Cahiers* (février-mars 1950) — résolution des Sables-d'Olonne — circulaire du 25 juin, résolution d'Amiens, etc...

M. Couteau est d'accord avec le Secrétaire général sur la nécessité de documenter les militants. Le texte proposé intéressera certainement les militants les plus âgés, mais il faut aussi frapper l'esprit des jeunes, et M. Couteau estime que ceux-ci sont peu sensibles aux considérations historiques et philosophiques. Pour eux, il faut insister sur le droit de l'enfant, et il faut mettre l'accent sur l'aspect social et économique de la question ; souligner, en particulier, que l'Etat, en accordant des subsides à l'enseignement privé, subventionne des entreprises qui ne respectent pas la loi en n'assurant pas le minimum vital à leurs salariés.

M. Barthélémy approuve le projet du Secrétaire général de demander à la Ligue de l'Enseignement et au Syndicat des Instituteurs de diffuser ce texte. Mais leurs militants sont déjà bien documentés sur la question, et il serait beaucoup plus utile d'agir auprès des organisations ouvrières. Il convient de leur montrer qu'en portant atteinte à l'école laïque et à l'idéal de progrès et de liberté qu'elle représente, la réaction veut s'assurer une emprise durable sur la classe ouvrière pour s'en prendre alors progressivement à toutes les libertés démocratiques et spécialement aux libertés syndicales, afin de briser toutes possibilités de lutte des masses laborieuses.

M. Paraf aurait aimé que le texte rappelât la fraternité de la résistance et regrettât qu'elle ait été rompue.

M. Emile Kahn répond que cet argument a déjà été produit dans la circulaire du 25 juin, et qu'il n'a pas voulu se répéter.

Mme Aubrac demande la suppression du passage relatif à la natalité et aux allocations familiales.

Le Secrétaire général accepte cette suppression.

M. Lauriol a été sensible à tout ce que l'exposé historique du Secrétaire général sur l'action de l'Eglise avait de vigoureux. Mais, il craint que ce texte donne moins l'impression d'une défense de la laïcité que d'une attaque contre l'Eglise. Or, la Ligue, en matière religieuse, doit être neutre. Certaines formules risquent de froisser et d'éloigner de nombreux catholiques et même des prêtres qui, sur cette question, sont très proches de nous. Les défenseurs de la laïcité ont parfois été maladroits et ont fait des déclarations imprudentes. Il ne faudrait pas qu'au texte cité par le Secrétaire général on oppose certains textes d'Aulard ou de Viviani, tels que ceux dont M. Lauriol donne lecture au Comité :

« La neutralité est une chimère ; elle ne peut pas exister. On s'est servi de cet argument autrefois, alors que les catholiques étaient encore la grande majorité en France et qu'il importait de ne pas les effrayer en dévoilant nos intentions... » (Aulard).

« La neutralité scolaire n'a jamais été qu'un mensonge diplomatique et une tartuferie de circonstance. Nous l'invoquions pour endormir les scrupuleux et les timorés. Mais maintenant, il ne s'agit plus de cela. Jouons franc jeu. Nous n'avons jamais eu d'autre dessein que de faire une université antireligieuse, d'une façon militante et belliqueuse ». Viviani (discours à la Chambre.)

M. Lauriol n'est pas d'avis non plus d'insister sur la médiocrité de l'enseignement donné par les établissements d'enseignement libre, la situation lamentable du personnel, le contrôle de l'Etat, car même si l'enseignement était excellent, les maîtres bien payés et les écoles contrôlées, notre position resterait la même.

M. Paul Rivet attendait un manifeste laïque, et il a entendu un manifeste anticlérical. Il aurait souhaité une exaltation de l'esprit laïque qu'il n'a pas trouvée dans ce projet.

M. Grumbach. Le cléricalisme est le cancer du catholicisme. Il faut le dire nettement, mais il faut aussi faire nettement la distinction entre les deux.

M. Emile Kahn connaissait déjà le texte de Viviani qui a été lu par M. Lauriol, mais les déclarations de Viviani ne sauraient être opposées à la Ligue, qui ne les a inspirées, ni ratifiées. En ce qui concerne le texte d'Aulard, le Secrétaire général aimerait connaître le contexte et avoir la référence exacte de ce texte qu'il a peine à croire authentique.

M. Lauriol répond que ce texte lui a été communiqué sans référence (1).

M. Emile Kahn conteste l'affirmation de M. Lauriol déclarant que la Ligue doit être neutre. L'Ecole doit être neutre, les maîtres doivent être neutres en face des enfants, mais les adultes, s'adressant à des adultes, ont le droit et le devoir de prendre parti. M. Lauriol et M. Rivet ont déclaré : « C'est un manifeste anticlérical ». Le Secrétaire général en convient : peut-on méconnaître que la hiérarchie ecclésiastique a suscité toute cette action contre l'Ecole ? Nous ne serions pas véridiques en le taisant. Il y a là une tentative de domination cléricale d'autant plus dangereuse qu'elle est menée à la fois dans toute l'Europe occidentale. Le Secrétaire général souhaiterait que MM. Grumbach et Gombault

(1) M. Lauriol a bien voulu indiquer que les citations faites par lui ont été prises dans le journal « Le Christianisme au XX<sup>e</sup> siècle », numéro du 6 novembre 1930. Il est regrettable que le journal lui-même les ait publiées sans référence, et sans indication du contexte, seul capable d'en éclairer le sens.

préparent un texte sur l'aspect international du problème, qu'ils connaissent particulièrement.

Le *Président* retient cette proposition. Il est, d'autre part, d'accord avec M. Rivet sur la nécessité d'exalter la valeur de l'idée laïque. Il demande à M. Gombault de rédiger sur ce thème un tract court.

M. Dupuy déclare qu'il ne peut approuver le texte du Secrétaire général, qui heurte sa conscience de catholique, comme il ne manquera pas de heurter celle d'un certain nombre de croyants.

M. Zousmann est d'accord avec le projet du Secrétaire général, qui lui paraît excellent et qui n'aurait pas soulevé les objections de MM. Lauriol, Rivet et Dupuy, si la distinction entre le catholicisme et le cléricalisme était plus nette.

M. Gombault remarque qu'il y a, au sein du Comité, deux conceptions qui s'opposent : les uns veulent dénoncer l'action de l'Eglise contre la laïcité ; les autres ne veulent heurter aucune conscience. L'Eglise a perdu dans le monde moderne un certain nombre de positions : elle cherche à les reconquérir. M. Gombault estime qu'il faut le dire.

Le *Président* met aux voix le projet présenté par M. Emile Kahn, avec les modifications qui ont été apportées en séance.

Le *texte de l'appel est adopté à l'unanimité.*

Se sont abstenus : MM. Dupuy et Lauriol.

(L'analyse de son intervention ayant été, suivant l'usage, soumise à M. Lauriol, il a adressé au Secrétaire général la lettre ci-dessous que nous nous faisons un devoir de publier :

« Je ne vois d'ailleurs rien à reprendre au résumé de mon intervention. Je le trouve même très supérieur à l'intervention elle-même. C'est la première fois que pareille aubaine m'arrive. Tous mes compliments à l'auteur.

« Vous trouverez, ci-joint, la copie des citations que j'avais faites. J'en ai ajouté une troisième. J'ai écrit au journal où je les avais relevées pour demander de rechercher le numéro et voir s'il y avait les références exactes.

« Malheureusement, il n'est pas douteux que des propos et des attitudes semblables n'aient amené de l'eau au moulin clérical. Je les ai signalés pour que l'on évitât jusqu'à l'apparence de leur retour. La laïcité officielle — qui n'exclut naturellement pas les prises de position personnelles — doit être une neutralité bienveillante à toutes les opinions philosophiques sincères. Elle n'aura droit au plein respect qu'en manifestant le même souci.

« L'enseignement religieux — hors de l'école — ne doit pas être rendu, en fait, de plus en plus difficile par le chevauchement des heures de cours et l'envahissement du jeudi. Je suis orfèvre et je puis en parler. Cette situation ne peut que desservir la cause laïque, et si je me permets, non sans une certaine tristesse, de le faire remarquer, c'est que je crois que cette cause peut nous compter parmi ses défenseurs les plus sincères et les plus fidèles. Je suis bien sûr, du reste, que nous sommes d'accord sur le principe. »

## Séance du 29 octobre 1951

### (Extraits)

Présidence du D<sup>r</sup> Sicard de Plauzoles

*Etaient présents* : D<sup>r</sup> Sicard de Plauzoles, Président ; Mme S. Collette-Kahn, MM. René Georges-Etienne, Paul Rivet, Vice-Présidents ; M. Emile Kahn, Secrétaire général ; M. Georges Boris, Trésorier général ; M. J. Casevitz, Trésorier général adjoint ; Mme Chapelain, MM. Barthélémy, Boissarie, Cassin, Chapelain, Couteau, Dejonkère, Hadamard, Labeyrie, Lauriol, Lévy, D<sup>r</sup> Ségelle, Spanien, Zousmann.

*Excusés* : MM. G. Gombault, S. Grumbach, Mme Aubrac, MM. Borel, Pansard, Paraf, Paul-Boncour, Pinto, Tubert, Allonneau, A. Bernard, Boucherat, G. Cerf, Marc Faure, Fontan, Gueffier, Rebillon.

I. Le *Président* rend compte au Comité de l'émouvante manifestation qui s'est déroulée à Thieuloy, dans l'Oise, le 28 octobre, autour de la tombe de Ferdinand Buisson.

Trois à cinq mille personnes ont proclamé leur fidélité à l'école laïque et à la mémoire de Buisson. Le D<sup>r</sup> Sicard de Plauzoles représentait la Ligue. Des délégués des syndicats ont pris la parole. Des fleurs ont été déposées sur la tombe et une plaque a été posée sur la maison où Ferdinand Buisson a passé ses dernières années. Un message d'Edouard Herriot a été lu, ainsi qu'une lettre d'Albert Bayet qui assistait le même jour à une cérémonie analogue sur la tombe d'Aulard.

II. Le Comité avait, dans sa dernière séance, demandé à M. Gombault de préparer un projet de résolution exaltant l'idéal laïque.

Le *Secrétaire général* donne lecture du projet de M. Gombault :

Une atteinte grave vient d'être portée à la laïcité par les lois de subventions à l'école privée, que le Parlement a votées. En protestant contre cette décision, la Ligue des Droits de l'Homme, fidèle à sa tradition, entend défendre la liberté de l'esprit et l'esprit de liberté qui sont l'essence de la laïcité.

Cette liberté, l'Etat doit la garantir : les Constituants, en écrivant que la République était laïque, lui en ont imposé l'obligation. Ainsi, l'Etat manque à la neutralité qui est sa loi, quand il favorise un enseignement auquel n'ont accès que des enfants d'une seule croyance, et qui, partant, n'est pas neutre. Il fait tort à l'unité française et compromet l'avenir en apportant son encouragement à la division de la jeunesse.

C'est l'immense mérite de l'école laïque — on ne saurait assez le répéter — que toutes les opinions, toutes les convictions, toutes les croyances y sont scrupuleusement respectées. Loin d'être dressés les uns contre les autres, les enfants y sont unis par le lien

du respect mutuel. Leurs maîtres les habituent à tenir pour normale la diversité des opinions, des convictions, des croyances et les entraînent à rechercher, par un effort de bonne foi, la vérité. Les enfants sont préparés de la sorte à leur rôle futur de citoyens. La formule fameuse reste vraie : « L'école laïque est la pierre angulaire de la République ». On y apprend à exercer librement son intelligence : aucune orthodoxie n'y est imposée.

L'esprit de liberté est, hélas ! sans cesse remis en question. L'histoire de la III<sup>e</sup> République n'a été qu'une longue lutte pour le défendre contre l'esprit d'autorité. Cette lutte reprend maintenant. Le vote des lois de subventions par une majorité de rencontre, qui n'est pas une majorité de hasard, n'est qu'un épisode. Cette majorité, animée par un parti confessionnel et par un parti autoritaire, a repris la tradition de Vichy, dont l'un des premiers soins fut d'octroyer des subventions à l'école privée.

C'est en invoquant la liberté que les promoteurs de la loi Barangé-Barrachin, ont mené leur croisade. Au vrai, leur succès a constitué un échec pour la liberté. La Ligue des Droits de l'Homme adjure les républicains de mesurer la gravité de ce retour aux mauvais jours de notre histoire où l'esprit, comme le corps, étaient enchaînés !

Sauvegarder les droits de l'individu, les droits du citoyen, préserver la laïcité, que les partis républicains ont eu tant de peine à inscrire dans notre législation, c'est la même tâche. La Ligue des Droits de l'Homme s'y est vouée depuis sa fondation. Elle pousse aujourd'hui un cri d'alarme dont elle veut croire qu'il sera entendu.

La protestation actuelle de la Ligue des Droits de l'Homme rejoint les protestations qu'elle élève sans relâche contre les manquements à la liberté. Cette fois, ce ne sont plus les Administrations, c'est le Parlement qui est en cause. Il appartient aux républicains de lui faire grief de ses défaillances, de le rappeler au respect de la Constitution et des principes essentiels de la démocratie.

Tel est le sens de l'appel que leur adresse la Ligue des Droits de l'Homme. Elle les supplie de comprendre que leur fermeté, leur vigueur, leur vigilance permettront seules de conjurer le péril que courent la liberté de l'esprit et l'esprit de liberté, sans lesquels la République ne serait qu'un vain mot.

Ont voté par correspondance pour ce projet :  
*MM. Allonneau, Borel et Boucherat.*

Le Secrétaire général donne lecture des lettres qu'il a reçues de M. Georges Cerf, de M. Fontan et de M. Paraf :

*M. G. Cerf écrit :*

Au sujet du projet de M. Gombault, je voudrais, à la huitième ligne, que le mot « neutralité » soit suivi de : « vis-à-vis des différentes croyances », ce qui permettrait de supprimer « croyance » à la ligne suivante. L'alinéa suivant montre bien que l'école laïque n'est pas neutre, dans le sens absolu du terme. Cela admis, j'approuve le projet.

*M. P. Paraf écrit :*

Je tiens à vous adresser mon vote favorable au projet Georges Gombault.

Je le trouve excellent dans l'ensemble, axé sur la formule frappante de la liberté de l'esprit et de l'esprit de liberté.

Mais j'aimerais, pour que même en ce cadre restreint notre pensée puisse totalement s'y exprimer — y voir rappeler : 1<sup>o</sup> la solidarité de la Résistance. — 2<sup>o</sup> notre volonté de dé-

fense et illustration active de l'Ecole laïque en lui assurant locaux et cadres nécessaires adaptés aux besoins de la population.

Ainsi la crise ouverte par les subventions à l'école privée pourrait réveiller l'opinion en faveur de l'Ecole de la République, inciter à lui consacrer un plus grand effort, à en faire plus complètement un foyer d'éducation autant que d'instruction.

Je me permets d'indiquer ci-joint où des suggestions pourraient prendre place et vote de toutes manières le projet Gombault :

« Au 6<sup>e</sup> paragraphe, après : la Ligue des Droits de l'Homme adjure les républicains...

Les Français de toutes familles spirituelles et philosophiques dont la résistance a plus fraternellement cimenté l'union... de mesurer la gravité, etc...

« Après le 7<sup>e</sup> paragraphe, à la fin de la page :

Elle demande que soient assurés à l'Ecole de la République les locaux nécessaires pour remplir pleinement la mission d'instruction, d'éducation que la France attend d'elle. La protestation, etc... »

*M. P. Fontan écrit :*

J'approuve dans l'ensemble le projet de M. Gombault sur la laïcité. L'auteur n'a peut-être pas, à mon sens, assez insisté sur le fait que nous nous trouvons en présence des premières manifestations d'une offensive de grande envergure soigneusement préméditée par l'Eglise, et tendant à mettre définitivement notre pays sous le joug de l'Eglise.

Personnellement, le Secrétaire général proposerait quelques amendements de forme au projet de M. Gombault.

*M. Labeyrie* observe que l'appel voté par le Comité le 9 octobre était plus vigoureux.

*Mme Chapelain* ajoute que le Comité avait souhaité un texte exaltant l'idéal laïque et que le projet de M. Gombault ne répond pas exactement à ce que le Comité attendait.

Le Secrétaire général rappelle que le Comité, tout en adoptant l'Appel, avait souhaité un texte plus court et moins vif : c'est à quoi répond le projet Gombault. Son auteur n'étant pas là pour le soutenir, M. Kahn propose de remettre le vote.

Il en est ainsi décidé (1).

III. Depuis la dernière séance du Comité, la campagne de défense laïque s'est activement poursuivie. Le texte de l'Appel a été publié intégralement dans *l'Ecole libératrice*. De nombreuses sections de la Ligue en ont demandé des exemplaires de propagande. La Ligue de l'Enseignement se charge d'en distribuer 650.

La Fédération de l'Education nationale, à qui le texte a été adressé, écrit :

(1) Le Secrétariat général a reçu le 9 novembre une lettre de M. Cotereau, datée du 31 octobre : « Je ne puis donner mon accord au projet de résolution de M. Gombault, que je juge insuffisant. »

« Je vous remercie très vivement pour l'initiative prise par la Ligue en ce qui concerne la Défense laïque.

« Nous avons intérêt, les uns et les autres, en effet, à ce que tous les efforts de tous nos amis permettent une large diffusion des appels lancés pour la défense de la laïcité.

« Bien entendu, la Fédération de l'Education nationale appuiera votre effort de propagande. »

Des lettres très encourageantes sont parvenues des Sections.

La Section d'Avignon écrit :

Ici, dès le 6 septembre, un cartel d'action laïque se réunissait, composé du syndicat des instituteurs, Fédération des parents d'élèves, Education nationale, Ligue de l'Enseignement, L.D.H., C.G.T., C.G.T.F.O., P.C., S.F.I.O., Loges. Seul le parti radical refusa d'y adhérer. Il fonctionne normalement et se réunit chaque semaine. Il nous est agréable de constater que 5 représentants des associations sont ligueurs.

Mon bureau envisage d'organiser pour le dimanche 2 décembre une manifestation de commémoration de la résistance au coup d'Etat napoléonien et qui servirait de prétexte à une concentration des laïques de ce département et des départements voisins. La présence d'une personnalité particulièrement représentative pourrait rehausser l'éclat de cette journée. Voudriez-vous m'indiquer qui, à votre avis, nous pourrions inviter. Toutefois, nos finances ne nous permettent pas de prendre en charge les frais de déplacement.

La Section d'Angers écrit :

Jé vous signale que le dimanche 6 novembre, à Cholet, aura lieu une grande manifestation régionale, organisée d'accord avec les organismes centraux par le Cartel laïque départemental de Maine-et-Loire, dont la Ligue des Droits de l'Homme fait partie. A cette occasion, nous comptons distribuer le tract : Appel au pays républicain.

Veuillez agréer...

Signé : ALLONNEAU.

La Section de Riec-sur-Belon écrit :

Comme suite à ma demande (faire entrer la L.D.H. au Comité permanent départemental) et à mes suggestions, une réunion de tous les groupements se réclamant de la laïcité fut organisée le 28 septembre à 20 h. 30, à Brest. Je m'y suis rendue. Une vingtaine d'organisations étaient représentées, dont plusieurs filiales du P.C., décidées comme toujours à appliquer le mot d'ordre et la discipline d'un parti politique, à savoir : le C.A.L. (comité d'Action laïque) seul qualifié pour mener l'action dans le département et, ne relevant que des Amicales laïques (???) ne devait et ne pouvait recevoir de blâmes d'ailleurs. Donc, irresponsable devant nous, c'est-à-dire le Cartel. A 1 heure et demie du matin, nous avons réussi à obtenir un vote majoritaire en faveur de notre point de vue, la minorité enfin jugulée. S'inclinera-t-elle ? J'aurais peine à le croire.

Mais désormais, le Cartel de Vigilance laïque est debout et entend agir et remplir son rôle. Nous y avons notre place.

Signé : Mme BOSSER.

La Section de Saint-André-de-l'Eure a pris l'initiative d'écrire aux maires de la région et de leur demander de faire adopter par le Conseil municipal de la commune la délibération suivante :

« Le Conseil municipal, en raison du péril qui menace l'Ecole de la République :

Considérant que l'Ecole laïque, qui accueille indistinctement tous les enfants, quelles que soient les croyances et les opinions de leurs familles, a contribué grandement à la création et au maintien de l'unité nationale dans la liberté, la paix et la fraternité ;

Considérant que toutes mesures qui porteraient atteinte à l'Ecole publique seraient des coups portés à l'édifice républicain et pouvant avoir de fâcheuses conséquences pour l'ordre social ;

Protecte contre toute atteinte au statut de l'Ecole de la République et se range résolument aux côtés des défenseurs de l'Ecole publique réunis dans un Comité permanent de défense laïque. »

Le Comité souhaite que l'exemple soit suivi.

## Le pacte des Droits de l'Homme AU COMITÉ CENTRAL

Séance du 29 octobre 1951

(Extraits)

Présidence du D<sup>r</sup> Sicard de Plauzoles

*Etant présents* : D<sup>r</sup> Sicard de Plauzoles, Président ; Mme S. Colette-Kahn, MM. René Georges-Etienne, Paul Rivet, Vice-Présidents ; M. Emile Kahn, Secrétaire général ; M. Georges Boris, Trésorier général ; M. J. Casevitz, Trésorier général adjoint ; Mme Chapelain, MM. Barthélémy, Boissarie, Cassin, Chapelain, Couteau, Dejonkère, Hadamard, Labeyrie, Lauriol, Lévy, D<sup>r</sup> Segelle, Spanien, Zousmann.

*Excusés* : MM. G. Gombault, S. Grumbach, Mme Au-brac, MM. Borel, Pansard, Paraf, Paul-Boncour, Pmtto, Tubert, Allonneau, A. Bernard, Boucherat, G. Oert, Marc Faure, Fontan, Gueffier, Rebillon.

M. René Cassin rappelle qu'il aurait souhaité voir le Congrès de la Ligue voter un texte sur la question de la garantie internationale des Droits de l'Homme. Il avait adressé ce texte avec un rapport à Amiens, mais sa lettre avait été ouverte malheureusement trop tard pour pouvoir être soumise au Congrès. Il précise quel est, à l'heure actuelle, l'état de la question :

La Commission des Droits de l'Homme de l'Assemblée générale des Nations Unies a pu réaliser certains progrès. Elle s'est notamment conformée à l'invitation de l'Assemblée générale en incluant dans le Pacte les droits économiques, sociaux et culturels. De même, elle a adopté le principe d'un Comité composé de personnes indépendantes, pour connaître des violations des droits de l'Homme. Mais, aucun progrès n'a été réalisé en ce qui concerne le droit de pétition. La Commission n'a pas encore pris nettement position, et le projet dont elle est actuellement saisie, quoique bien meilleur que les précédents, est loin d'être parfait. M. Cassin ne désespère pas d'arriver, avec de la patience, à faire triompher des thèses progressives.

Malheureusement, le temps passe, la Commission, pressée par les autres instances, borne son rôle à l'élaboration de textes, et l'on semble oublier un peu la simple réalité humaine. En même temps, un mouvement qui peut être très dangereux se fait jour hors de la Commission : on allègue que la Déclaration universelle se suffit à elle-même et que le Pacte est inutile. M. Cassin dénonce les dangers de cette thèse. Il est indispensable d'élaborer un Pacte et, celui-ci ne pouvant être immédiatement réalisé, les Etats doivent, en attendant, être invités à présenter régulièrement des rapports sur l'application pratique des différents droits de l'Homme. Il serait bon qu'à côté ou en vue de ces rapports gouvernementaux, des groupements spécialisés présentent, eux aussi, des rapports — ce qui permettrait de confronter l'opinion des gouvernements et celle des populations sur l'application des Droits de l'Homme dans chaque Etat. Bref, l'opinion publique doit s'intéresser à celle-ci ou tout est menacé.

En résumé, le projet de Pacte qui s'élabore actuellement peut être perfectionné et, pratiquement, son adoption devant l'O.N.U. ne pourra avoir lieu avant un an ou deux. Pour que le projet de Pacte ne soit pas abandonné, il convient d'y intéresser l'opinion publique, et de saisir la prochaine Assemblée de l'O.N.U. de résolutions votées par les groupements civiques qui suivent la question.

A la prochaine Assemblée, certains vont demander — étant donné la différence des situations intérieures de chaque Etat — une pluralité de pactes, ce qui permettrait d'obtenir une ratification nombreuse et rapide. Si, en effet, on voulait présenter un seul Pacte, certains pensent qu'il ne verrait jamais le jour, car ses adversaires cachés s'ingénieraient à retarder la solution en proposant constamment l'insertion de nouvelles clauses. Quel que soit le camp qui triomphe : partisans du pacte unique global ou partisans de pactes multiples, la solution risque d'être indéfiniment retardée. Il convient donc de s'arrêter à une « unité tempérée » ou à une « pluralité organisée et articulée », car si les débats se prolongent, personne dans les milieux gouvernementaux ne s'intéressera plus à la question.

La Ligue, dont c'est le rôle de défendre les droits de l'Homme, ne peut par son silence être complice de ces retards. Elle doit les dénoncer, et essayer de s'y opposer.

M. *Emile Kahn* donne lecture au Comité d'un projet de résolution qu'il a préparé d'après le texte que M. Cassin avait adressé à Amiens et qui n'a pu être communiqué au Congrès.

Après un échange de vues, auquel prennent part notamment *MM. Cassin, Hadamard et le D<sup>r</sup> Sicard de Plauzoles*, le projet est adopté à l'unanimité sous la forme suivante :

Au moment où l'Assemblée Générale des Nations Unies, qui va se réunir à Paris, est appelée à délibérer sur les travaux de la Commission des droits de l'Homme, la Ligue française des Droits de l'Homme, qui lutte depuis un demi-siècle pour le respect de la personne humaine et qui a groupé autour d'elle les Ligues réunies dans la Fédération internationale des Droits de l'Homme, estime que, trois ans après l'adoption de la Déclaration universelle des Droits, il est grand temps d'en assurer l'application par un Pacte engageant les Etats signataires.

Elle émet à cet effet les vœux suivants :

a) Que l'Assemblée donne dès à présent son accord aux propositions de la Commission incluant dans le Pacte les droits économiques, sociaux et culturels, et prévoyant un Comité indépendant pour l'examen des plaintes en violation du Pacte ;

b) Qu'elle décide de compléter cette première institution par la création d'un organe (ministère public ou haut commissaire) investi du droit de saisir le Comité au nom de la Communauté internationale ;

c) Qu'elle décide que le droit de plainte appartiendra, non seulement aux Etats signataires, comme le prévoit la Commission, mais aussi aux organisations non gouvernementales, avalisant les pétitions des individus et groupes d'individus lésés ;

d) Qu'en attendant la mise en vigueur du Pacte, des mesures immédiates soient prises dans le cadre et dans l'esprit de la Charte, telles que recommandation aux Etats membres de faire connaître périodiquement au Conseil économique et social et à la Commission des Droits de l'Homme, les efforts accomplis par eux pour le respect des Droits de l'Homme, et recommandant aux Etats d'associer à ces efforts des Comités nationaux des droits de l'Homme comprenant, avec les représentants des administrations, des personnalités qualifiées par leur compétence et leur indépendance.

Profondément convaincue que les résistances, avouées ou non, à l'établissement d'un statut international garantissant l'exercice des droits de l'Homme ne pourront être surmontées que par un grand élan de l'opinion publique, la Ligue demande :

1° Au Secrétariat général des Nations Unies, qu'il vulgarise, avec les principes de la Déclaration universelle, la connaissance des problèmes concernant l'adoption du Pacte ;

2° Aux associations civiques, nationales et internationales, qu'elles conjugent leur action pour empêcher que des lenteurs prolongées dans la confection et l'adoption du Pacte ne jettent le discrédit sur la Déclaration universelle et n'offrent à la vieille raison d'Etat, négatrice des droits de la personne humaine, l'espoir et l'occasion de se perpétuer.

## Par sommation d'huissier

### I

L'AN MIL NEUF CENT CINQUANTE ET UN.

Et le VINGT-SEPT SEPTEMBRE.

A la requête de M. le docteur François DAUDET, demeurant à PARIS, 31, rue Saint-Guil-laume.

Elisant domicile en mon étude.

J'ai Joseph-Pierre MICHEL, huissier près du Tribunal civil de la Seine, audiencier à la Cour d'appel, demeurant à Paris, 12, rue de la Chaussée-d'Antin, soussigné,

DIT et DECLARE aux CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME, publication mensuelle, prise en la personne de sa gérante Mme DESCEUVRES, domiciliée au siège de l'administration et de la rédaction desdits Cahiers, 27, rue Jean-Dolent, à Paris, où étant et parlant à *comme il est dit à l'original*

à sa personne ainsi déclaré

Que le requérant a été mis en cause dans la publication dite LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME aux pages 42 et 43 du numéro de mars mil neuf cent cinquante et un.

C'est pourquoi j'ai, huissier susdit et soussigné, FAIT SOMMATION à la susnommée ès qualité d'avoir à insérer conformément à la loi, dans les mêmes caractères et en même lieu où a paru l'article susvisé, dans le prochain numéro des CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME, la réponse suivante :

Madame,

« Mis en cause personnellement dans le numéro de mars mil neuf cent cinquante et un des « Cahiers des Droits de l'Homme », dont vous êtes Gérante, je vous prie et au besoin vous requiers — conformément à la loi — de publier les rectifications suivantes :

« I — Vous parlez de moi comme d'un « Collaborateur ». Je ne le suis pas. et ne l'ai jamais été le moins du monde. Rédigeant la revue de presse de l'Action française au cours des noires années

d'occupation, j'ai au contraire combattu de toutes mes forces, en tant que tels, partout où je les ai rencontrés, les partisans du collaborationisme.

« 2 — Vous assurez que j'ai adressé des menaces à « Monsieur le Procureur THOMAS ». Il n'en est absolument rien plus. J'ai simplement rappelé à ce dernier l'article du Code Pénal sous lequel tombe l'acte de forfaiture (dissimulation de document) que je l'accuse d'avoir commis au cours du procès de Charles MAURRAS. Ce faisant (en dénonçant le crime et en citant la loi je n'ai fait que remplir mon devoir de citoyen... exactement, Madame, de la manière que vous-même avez cru devoir demander au Gardé des Sceaux contre moi « des poursuites qui s'imposent ».

« 3 — et surtout, vous qualifiez d'infâme » ma lettre publique audit procureur, vous protestez contre les « injures » et les « outrages » que je lui aurais adressés, mais pourquoi donc, Madame, ne publiez-vous pas les *raisons* que j'ai eues de lui écrire comme je l'ai fait ?

» Je l'ai accusé, comme je viens de vous le dire, d'un véritable crime de forfaiture. Je lui reproche, au cours du procès de Charles MAURRAS, d'avoir reçu de son propre ministre de la Justice, et de n'avoir fait connaître ni aux juges, ni aux avocats, un témoignage allemand, fondamental pour la défense, dans lequel il était constaté notamment que le Directeur de l'Action française « d'avantage que la propagande anglaise et les manœuvres judéo-gaullistes » était l'un des grands responsables de « l'échec de la politique de collaboration » qu'il avait rendu « absolument impossible toute idée de collaboration ».

« Un pareil document, saisi je vous le répète chez l'ennemi, faisait s'effondrer par la base l'accusation de « trahison » soutenue par Monsieur THOMAS, mais celui-ci n'en a tenu aucun compte. Il n'a fait connaître la pièce ni aux juges, ni aux avocats. Et il a continué de demander « instamment » comme la seule « solution » possible, la peine de mort pour Charles MAURRAS.

« Voilà *POURQUOI*, Madame, je me suis de mon côté élevé avec indignation contre ce magistrat. En le faisant savoir à vos lecteurs, recevez, je vous prie, mes salutations.

Signé : Dr François DAUDET. »

Lui déclarant que, faute par elle de ce faire, elle y sera contrainte par toutes voies et moyens de droit.

Sous toutes réserves.

Dont acte sur projet.

Et je lui ai laissé copie.

## II

L'AN MIL NEUF CENT CINQUANTE ET UN.

Et le VINGT-SEPT SEPTEMBRE.

A la requête de M. le docteur François DAUDET, demeurant à Paris, 31, rue Saint-Guillaume.

Elisant domicile en mon étude.

J'ai Joseph-Pierre MICHEL, huissier près du Tribunal civil de la Seine, audencier à la Cour d'appel, demeurant à Paris, 12, rue de la Chaussée-d'Antin, soussigné.

DIT et DECLARE aux CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME, publication mensuelle, prise en la personne de sa gérante, Mme DESCEUVRES, domiciliée au siège de l'administration et de la rédaction desdits Cahiers, 27, rue Jean-Dolent, à PARIS, où étant et parlant à *comme il est dit à l'original*

à sa personne ainsi déclaré

Que le requérant a été mis en cause dans la publication dite LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME à la page 53 du numéro d'avril mil neuf cent cinquante et un.

C'est pourquoi j'ai, huissier susdit et soussigné, FAIT SOMMATION à la susnommée es qualité d'avoir à insérer conformément à la loi, dans les mêmes caractères et en même lieu où a paru l'article susvisé, dans le prochain numéro des CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME, la réponse suivante :

Madame,

« Le numéro d'avril 1951 des « Cahiers des Droits de l'Homme » dont vous êtes gérante, me tombe à son tour sous les yeux. Attaqué de nouveau, je vous requiers de nouveau, et toujours conformément à la Loi, de publier la deuxième mise au point que voici :

N.D.L.R. — Nous avons tenu à reproduire intégralement les documents ci-dessus.

N'ayant aucunement le désir d'encombrer « les Cahiers » par de nouveaux exploits (chacun accomplit les exploits qu'il peut !) nous n'ajouterons rien à cette publication.

Aussi bien, tous les lecteurs, tous les ligueurs, qu'on ne trompe pas si facilement, auront fait d'eux-mêmes les commentaires qui s'imposent.

« Je tiens à vous exprimer cette fois ma vive reconnaissance. Car je m'indigne comme vous de n'être poursuivi, à la suite de ma lettre au Procureur THOMAS, que pour « injures publiques ». Le délit que j'aurais commis (si j'en avais commis un) serait en effet nettement plus grave que cela. Il ne pourrait s'agir que d'une *diffamation*.

« Permettez-moi de vous rappeler brièvement la différence essentielle qui existe entre ces deux chefs d'inculpation.

« Il y aurait seulement « injures » si, par exemple, dans une quelconque bousculade, je traitais un adversaire de « vil youpin » ou de « sale franc-maçon » en termes vagues et sans fournir sur sa saleté ou sur sa vilénie, aucune précision, sans pouvoir en apporter aucune preuve.

« Par contre, il y a très certainement « diffamation » lorsque, avec tout le détail nécessaire, on dit comme je l'ai dit (et comme je compte bien le répéter d'ailleurs — jusqu'à ce que justice soit faite) au Procureur THOMAS : « Vous êtes un misérable parce que lors du procès de Charles MAURRAS à LYON, en janvier 1941, vous avez reçu de votre Garde des Sceaux, mais détourné et étouffé, un document allemand d'importance capitale, qui détruisait radicalement toute votre accusation *d'intelligences avec l'ennemi*. En effet, on y lisait notamment que, pendant toute l'occupation, l'Action française n'avait pas cessé de promouvoir la lutte contre l'unité allemande, la théorie de l'ennemi héréditaire (Je cite ce témoignage « bouche » textuellement), Charles MAURRAS s'étant opposé à ce que les Français apportent une aide même indirecte à l'Allemagne ».

« Madame, dans ces conditions, les distinctions à faire sont claires et faciles, je pense. Continuez donc, je vous prie très instamment, d'user de toute votre influence pour que l'instruction qui est ouverte contre moi soit justement requalifiée. Vous obtiendrez ainsi que je sois châtié comme je le mérite si j'ai menti en accusant M. Thomas. Mais aussi, si j'ai eu raison (et j'ai pleinement raison) vous me donnerez alors l'occasion de faire la preuve qu'une prompte *revision* s'impose dans le procès de Charles MAURRAS.

« C'est tout ce que je demande, croyez-le, en recevant, Madame, mes salutations respectueuses.

Signé : Dr François DAUDET. »

Lui déclarant que faute par elle de ce faire, elle y sera contrainte par toutes voies et moyens de droit, etc..

## Indemnisez les innocents !

Au Ministre de la Justice,

Paris, le 16 juillet 1951.

Monsieur le Ministre,

Nous avons protesté auprès de vous, en avril 1950, contre la longue détention préventive d'un certain nombre de personnes arrêtées en 1948 pour incendie volontaire dans l'affaire dite « Affaire des incendiaires du pays de Retz ».

Au début de décembre, la Cour d'Assises de la Loire-Inférieure acquittait les onze inculpés. Ils avaient subi trente mois de prévention.

Il est inutile d'insister sur le lourd préjudice matériel que leur a causé une arrestation imméritée. Ils n'avaient pas été arrêtés, au surplus, sur des présomptions ou de fausses apparences qui auraient pu abuser le juge, mais — les débats publics l'ont établi — à la suite des accusations arrachées à un simple d'esprit par la violence, et d'aveux obtenus dans les mêmes conditions. Ce sont donc les représentants de l'autorité qui sont à l'origine du préjudice causé à des innocents, et c'est pourquoi, en cette affaire plus qu'en toute autre, l'équité commande que ce préjudice soit réparé.

Tous ces hommes, dont plusieurs ont de lourdes charges de famille, ont été privés pendant trente mois de leurs moyens d'existence, se sont endettés, ont dû engager des frais élevés pour leur défense.

Ils ont présenté, sous la signature de l'un d'eux, Claude Brazeau, une demande collective d'indemnité. Votre Chancellerie se doit de leur accorder l'indemnité la plus large dans la limite des crédits disponibles et, si ces crédits sont insuffisants, d'en demander d'autres au Parlement.

Nous serions heureux de connaître les mesures que vous avez prises ou que vous envisagez à la suite de la requête de M. Brazeau.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.

Le Président,

D<sup>r</sup> SICARD DE PLAULOLES.

Au Président de la Ligue

### MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Direction des Affaires criminelles  
et des Grâces

1<sup>er</sup> Bureau

N<sup>o</sup> 3 A 48 R (50)  
(sous cote)

Le 18 août 1951.

Monsieur le Président,

Par lettre du 16 juillet 1951, vous avez bien voulu appeler mon attention sur une demande d'indemnité, qui a été présentée par M. Claude Brazeau au nom de tous les inculpés de l'Affaire dite des incendiaires du pays de Retz, qui ont été acquittés par la Cour d'Assises de la Loire-Inférieure.

Il m'apparaît qu'une telle demande n'est justifiée ni dans son principe, ni dans son quantum.

Il résulte, en effet, du dossier de cette affaire, et notamment de l'arrêt de mise en accusation, que des charges lourdes ont été relevées contre les accusés et que leur acquittement, prononcé au bénéfice du doute, ne saurait être considéré comme la preuve certaine de leur innocence.

Or, cette preuve est une condition essentielle à l'attribution d'une indemnité de secours. Cette faveur, qui n'a pas un fondement indemnitaire, n'est qu'une aide momentanée, destinée à permettre au bénéficiaire de faire les premières dépenses, indispensables à sa sortie de prison. Son montant, toujours modique, ne répondrait pas en tout état de cause à la demande des requérants qui sollicitent une indemnité de 25 millions.



Aussi ai-je décidé de rejeter cette requête et cette décision a été notifiée à M. Brazeau, le 3 avril dernier.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Pour le Garde des Sceaux,  
Le Conseiller technique,  
(Signature : illisible).

Au Ministre de la Justice

Paris, le 25 octobre 1951.

Monsieur le Ministre et cher Collègue,

Nous étions intervenus auprès de votre prédécesseur pour appuyer la demande d'indemnité de M. Claude Brazeau, au nom de tous les inculpés dans l'Affaire des « incendiaires du pays de Retz », acquittés par la Cour d'Assises de Nantes, après une détention de plus de deux ans.

Nous avons reçu, au mois d'août, une lettre qui se présente, sous en-tête de la Chancellerie, comme une réponse à notre intervention, et qui est signée d'un « conseiller technique » dont le nom est illisible. Nous avons peine à croire, tant elle est surprenante, que cette lettre puisse venir de vos services.

C'est ainsi que, pour justifier en l'espèce le refus de toute indemnité, elle fait état de « charges lourdes » relevées dans l'arrêt de mise en accusation, comme si cet arrêt, infirmé par le verdict d'acquiescement, pouvait encore être invoqué juridiquement.

Pour ce qui est du verdict même, elle en dénature le sens et en méconnaît la portée. L'auteur affirme, sans aucune preuve, que l'acquiescement a été prononcé au bénéfice du doute : pure invention, car il n'a eu ni le moyen, ni le droit de connaître les délibérations secrètes du jury. Invention malencontreuse, car tous ceux qui ont assisté aux débats savent que l'accusation s'est effondrée à l'audience. Invraisemblable en elle-même, elle ne reposait que sur les propos inconsistants arrachés par la violence à des gamins pauvres d'esprit, elle se fût dissipée à l'instruction par la simple vérification, obstinément refusée, d'alibis reconnus exacts devant la Cour, et il a suffi de la porter au grand jour pour qu'aux yeux de tous ils n'en restât rien. Mais ce n'est pas là le plus grave.

Le plus grave est d'affirmer que l'acquiescement ne présume pas l'innocence. Voilà une grande nouveauté juridique. La loi ne connaît, contre un acquiescement en matière de crime, ni recours, ni révision : du fait de l'acquiescement, l'innocence est chose jugée. L'autorité de la chose jugée, que votre Chancellerie oppose si volontiers aux demandes de révision des condamnés, ne vaut pas moins à l'égard d'acquiescés. La lettre que nous avons reçue est, sur ce point, tellement contraire aux principes du Droit et aux traditions de la Chancellerie, qu'elle nous inspire les plus grands doutes sur son authenticité.

Nous serions heureux, Monsieur le Ministre, d'apprendre qu'elle n'émane pas de vos services, et que vous avez résolu d'examiner vous-même la requête de M. Brazeau.

Nous n'ignorons pas que le chiffre de dommages établi par les acquiescés de Nantes dépasse de beaucoup les crédits dont la Chancellerie dispose en fait d'indemnités réparatrices. C'est bien pourquoi le dernier Congrès national de notre Ligue a émis unanimement le vœu qu'un texte législatif soit élaboré « reconnaissant aux victimes des erreurs, lenteurs et négligences de la justice, le droit absolu à une réparation complète du préjudice causé, et permettant l'exercice de ce droit par une procédure simple et accessible à tous ; ces erreurs, lenteurs et négligences engageant la responsabilité civile de l'Etat ».

Nous vous demandons, Monsieur le Ministre, toute la Ligue vous demande d'user de votre pouvoir pour faire de ce vœu une réalité. L'autorité de vos fonctions et celle de votre personne sont assez grandes pour vaincre les résistances éventuelles. En les employant à cette œuvre de stricte équité, la réparation des torts involontaires de la Justice, vous gagnerez toutes les consciences.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre et cher Collègue, l'assurance de notre haute considération.

Le Président,  
D<sup>r</sup> SICARD DE PLAULOLES.

# FAITS ET TEXTES

## *Un adversaire des lois anti-laïques*

« Je n'admets pas que l'on mendie sous une forme quelconque l'argent de l'Etat quand librement, spontanément, on s'est placé en dehors de lui... »

« Je veux la paix dans nos communes ; je veux que l'argent de tous aille aux écoles ouvertes à tous. »

(Abbé Lemire, à la Chambre des députés,  
le 11 décembre 1921.)

N.-B. — *L'abbé Lemire s'opposait à une proposition de la Droite, octroyant des bourses d'Etat aux élèves de l'enseignement secondaire privé. Cette proposition, combattue par le ministre de l'Instruction publique, fut repoussée, par 363 voix contre 110. L'Assemblée, qui rejetait ainsi le principe qui est devenu celui de la loi André Marie était la Chambre bleu horizon, le ministre hostile à ce principe était le gouverneur du bloc national, le ministre s'appelait Léon Bérard... L'abbé Lemire était républicain.*

## *Fermeté dans les convictions*

« Le Gouvernement estime que la laïcité, loin d'être un facteur de désunion, est, au contraire, la condition même de l'unité et de la paix religieuse ; la laïcité est inséparable de la République. »

(Déclaration de M. René Capitant (R.P.F.),  
ministre du gouvernement de Gaulle, à l'Assemblée consultative, le 28 mars 1945.)

« Nous considérons que la laïcité, entendue dans le sens de la neutralité de l'Etat, est conforme à la tradition républicaine. »

(M. Paul Coste-Floret (M.R.P.), rapporteur du  
projet de Constitution, à la deuxième Constituante, 1946.)

« La laïcité de l'Etat signifie son indépendance vis-à-vis de toute autorité qui n'est pas reconnue par l'ensemble de la nation, afin de lui permettre d'être impartial vis-à-vis de chacun des membres de la communauté nationale et de ne pas favoriser telle ou telle partie de la nation. »

(M. Maurice Schumann (M.R.P.), à la même  
Assemblée, dans le même débat.)

## *Désaveu*

*Résolution adoptée, à une très grande majorité, par le Conseil supérieur de l'Education nationale, refusant d'examiner le décret d'application de la loi Barangé (2 novembre 1951) :*

« Le Conseil supérieur de l'Education nationale considère que le texte qui lui est soumis comme projet de décret d'application de la loi du 20 septembre 1951 est en contradiction avec les principes affirmés dans le préambule de la Constitution, puisqu'il apporte aux principes sur lesquels est fondée l'organisation de l'enseignement un bouleversement total. Le Conseil ne voit, en effet, aucun moyen de concilier avec le préambule de la Constitution le texte proposé qui remet en cause : la laïcité par l'octroi de subventions aux parents d'élèves des écoles privées ; la gratuité par l'application de l'utilisation à l'aménagement, l'entretien et l'équipement des bâtiments scolaires, des sommes théoriquement mises à la disposition des parents d'élèves de l'école publique.

# TS A RÉPANDRE

Le Conseil supérieur, qui demeure la plus haute instance de l'Université, constate l'impossibilité absolue où, en conscience, il se trouve, de délibérer sur le projet qui lui est soumis et refuse de lui donner sa caution. »

Les 37 membres du Conseil supérieur signataires de cette résolution ont quitté la séance, estimant qu'il leur était impossible de formuler un autre avis. Les dix membres restant, invités à se prononcer sur le projet de décret, se sont abstenus.

Ajoutons que, par 42 voix contre 3 et 5 abstentions, le Conseil supérieur soulignait que les textes d'application de la loi André Marie, récemment parus au Journal officiel ne correspondaient pas à ceux qui lui avaient été soumis le 2 octobre, et qu'en particulier les mesures de contrôle des établissements secondaires privés étaient considérablement réduites et devenues sans effet pratique. En conséquence, le Conseil soulignait que, pour ces textes, on ne pouvait invoquer sa caution.

## Définition

« L'enseignement privé est un enseignement où n'importe qui peut enseigner n'importe quoi. »

(Déclaration de M. Mazerolle, président de la Fédération des Syndicats de professeurs de l'Enseignement libre, à la Commission scolaire dite Commission Paul-Boncour.)

## Ce que pense la C.F.T.C.

« Le syndicat général de l'Education nationale C.F.T.C. (Confédération française des travailleurs chrétiens), ne peut envisager comme une solution des problèmes scolaires l'affectation, directe ou indirecte, de fonds publics à des établissements privés que l'Etat ne contrôlerait pas effectivement dans leur gestion financière, dont il ne contrôlerait pas la qualification pédagogique des maîtres, éventuellement l'aptitude des élèves qui s'y trouvent à recevoir l'enseignement qui y est dispensé. »

N.-B. — La loi Barangé ne prévoit pas l'inspection pédagogique des écoles subventionnées. Pour les établissements secondaires privés, admis par la loi Marie à recevoir des boursiers de l'Etat, un amendement du Conseil de la République exigeait le « contrôle pédagogique » : sur les interventions du ministre André Marie et du rapporteur M.R.P., ce contrôle a été repoussé par l'Assemblée nationale.

## Le fin mot !

« Question : Est-ce un péché de voter pour un ennemi de la religion, de la patrie et du bien général ?

« Réponse : Oui, c'est un péché de voter pour un ennemi de la religion, de la patrie et du bien général, car en votant pour lui on participe volontairement au mal qu'il pourrait faire s'il était élu. »

(Catéchisme à l'usage des diocèse de France, p. 106.)

N.-B. — Les destinataires de ce catéchisme ont environ dix ans devant eux avant d'atteindre l'âge de voter : on ne saurait les orienter trop tôt ! L'Ecole laïque forme des citoyens, l'Ecole confessionnelle prépare des électeurs.

### Leurs hommages

« L'École publique, à laquelle nous tenons à rendre hommage... »

(M. Soustelle (R.P.F.) à l'Assemblée nationale,  
4 septembre 1951.)

« L'école neutre est mauvaise dans son principe, parce qu'elle est contraire aux droits des parents et des enfants, et qu'elle méconnaît les droits de Dieu à l'égard de qui il n'est pas permis d'être neutre. Elle est mauvaise dans ses effets, parce qu'elle met les enfants qui la fréquentent dans l'occasion et au péril de perdre la foi et les mœurs. »

(Abbé Sabouret, Manuel populaire d'instruction religieuse, p. 207.)

« L'enfant, pas élevé ou mal élevé, est confié à l'école publique, où l'enseignement officiellement neutre ne forme pas et si souvent déforme les esprits, où l'ambiance, avec une fréquence inquiétante, est peu saine. »

(Cardinal Roques, archevêque de Rennes,  
« Semaine religieuse » du 15 septembre 1951.)

### Avertissement

« Une brèche a été ouverte, félicitons-nous, mais il faut maintenant l'élargir. »

(Bulletin paroissial des Basses-Pyrénées, oct. 1951.)

### Comment ils rétribuent leurs maîtres... et observent leur propre loi

Traitements que reçoivent à Paris les professeurs d'enseignement secondaire libre pendant les quatre premières années, pour un service normal de 18 heures par semaine = 60 heures travail (chiffres 1949-50 devant être majorés de 10 %).

Catégorie A. — Professeurs possédant une ou deux licences ou un doctorat :

	Appointements bruts mensuels
Deuxième cycle .....	14.140 fr.
Premier cycle .....	19.875 fr.

Catégorie B. — Professeurs non licenciés :

Deuxième cycle .....	12.557 fr.
Premier cycle .....	11.607 fr.

Les professeurs n'ont droit qu'à la retraite des vieux travailleurs.

Traitements mensuels du personnel de cuisine :

Garçons ou filles de cuisine .....	17.837 fr.
Plongeur .....	20.060 fr.
Secondaire cuisinière ou cuisinier .....	20.430 fr.
Cuisinier ou cuisinière seule .....	21.912 fr.
Chef de cuisine ayant une ou deux personnes sous ses ordres .....	23.394 fr.
Chef cuisinier ayant plus de 3 personnes sous ses ordres .....	25.617 fr.

(« Observateur » du 11 octobre 1951.)

« Le montant de l'allocation est affecté par priorité à la revalorisation du traitement des maîtres des établissements privés. »

(Loi Barangé, art. 1<sup>er</sup>.)

« C'est un véritable réquisitoire que prononce le syndicat chrétien de l'enseignement libre (C.F.T.C.) contre la hiérarchie catholique à laquelle il reproche de donner aux maîtres des écoles privées des traitements dérisoires.

« Le résultat des nouvelles lois scolaires et des subventions, dont 90 % doivent revenir aux maîtres, le voici, déclare un des leaders de ce syndicat. On offre 15.400 fr. aux stagiaires débutant à Paris. Les salaires s'échelonnent entre 15.400 fr. et 20.790 fr. en première classe, c'est-à-dire à l'échelon le plus élevé, la hors-classe restant au choix. En province, les traitements sont encore plus bas. Qui peut vivre avec 15.400 fr. par mois ? Nos maîtres demandaient au moins le minimum légal garanti pour 40 heures, soit 17.333 francs. C'était bien peu, on nous le refuse cependant. C'est injuste, inhumain et immoral ».

Les conséquences de cette situation sont, pour le syndicat chrétien de l'Enseignement libre, la crise de personnel qualifié, une diminution de la valeur de l'enseignement au détriment des enfants.

« Quelle confiance, demande-t-il, peuvent avoir les parents dans un personnel si peu payé ? On nous prend pour des « laissés pour compte ».

Le président du syndicat vient de donner sa démission du secrétariat d'études de l'enseignement libre. C'est montrer à quel point la situation est tendue entre la hiérarchie catholique et le groupement professionnel auquel Mgr Hamayon, directeur diocésain de l'Enseignement libre de Paris, a récemment reproché de ne pas avoir fait avec assez de vigueur campagne pour l'école libre au cours des dernières élections.

— Mais, répond le syndicat, ce n'est pas notre rôle de polémiquer ! Nous voulons marcher côte à côte avec l'enseignement public et non face à face.

Les choses en sont au point qu'un responsable du syndicat chrétien a pu déclarer :

« Si l'on voulait nous obliger à réclamer la nationalisation de l'enseignement, on ne ferait pas mieux »...

(F. Mennelet, « Figaro » du 29 octobre 1951.)

### Comment ils respectent la liberté des familles

DISCOURS d'Ant. Mazier, professeur d'Ecole normale, député des Côtes-du-Nord, à l'Assemblée Nationale, le 5 septembre 1951

... Je parle d'une région qu'un certain nombre d'entre vous doivent connaître, cette région de l'Ouest qui est la terre de prédilection de l'école privée.

Comment s'est créée et développée cette école ? Il serait bon d'avoir là-dessus une histoire précise avec une documentation sérieuse. On s'apercevrait vraisemblablement qu'une telle école n'a pas été créée par la volonté des parents catholiques. (*Exclamations au centre et à droite.*)

M. Tanguy-Prigent. — C'est très exact. Ils en sont même souvent atterrés. (*Exclamations à droite.*)

Elle a son origine, la plupart du temps, dans la volonté d'un hobereau, celle d'un gros propriétaire, celle d'un gros commerçant, celle d'une personne seule qui, à son décès, laisse ses biens à l'Eglise en précisant dans son testament qu'elle veut qu'ils soient affectés à l'enseignement. C'est ainsi que, dans de nombreuses communes ont été achetés les terrains et édifiés les bâtiments où loge l'école libre.

Mais je m'intéresse plutôt à ce qui suit la construction des bâtiments.

C'est par la voie que je viens d'indiquer, ou par la volonté de l'évêque que l'école libre est créée le plus souvent. Mais une fois instituée, il faut trouver les élèves. C'est à ce propos que j'ouvrirai un dossier que vous discuterez, j'espère...

... Tout d'abord, je noterai que ces écoles — comme le faisait remarquer l'autre jour M. Deixonne — vous ne les créez pas surtout dans les grandes villes, où vous pourriez invoquer l'argument qu'elles sont

supplétives à celles de l'enseignement public insuffisant, vous les créez dans les petites communes où vos moyens de pression sur les familles sont beaucoup plus grands que dans les grandes villes. (*Applaudissements à gauche, mouvements divers au centre et à droite.*)

Oh! mes chers collègues, j'essaie de mettre le moins de passion possible dans le débat. Pour évoquer cette question, je n'aurais que l'embarras du choix. Je pourrais me fier à mon expérience personnelle et à mes souvenirs. Et peut-être y arriverais-je. Je me bornerai à vous lire deux lettres que j'ai reçues il y a quelques jours.

L'une émane d'un instituteur qui m'écrivait, non pas à l'occasion de ce débat, mais pour me demander d'intervenir en faveur de la réalisation plus rapide du groupe scolaire attendu dans sa commune depuis des années et dont la nécessité, vous allez le voir, se fait sentir quelque peu.

« C'est en octobre 1947... », m'écrivit-il, « ... que s'ouvrit l'école concurrente de l'école publique. L'évêque a voulu cette école et son curé doyen, discipliné, aidé du maire, l'a ouverte. On manque de fonds, mais on ouvre des écoles et on ajoute, deux ans après, l'ouverture d'une aile pour créer un pensionnat. Dès le premier jour de vacances scolaires de 1947, commença la campagne de recrutement. Presque tous les parents de mes élèves eurent la visite de M. le curé, puis de son vicaire instituteur. Au près des parents qu'on savait particulièrement acquis à l'école publique, une seule visite. Au près des hésitants, des croyants assidus aux offices, on fit jusqu'à trois et quatre visites. Une dame, mère de quatre enfants, fut toute surprise, après avoir pris son pain chez la boulangère, d'entendre : « Gardez votre argent, madame, M. le curé a payé pour vous ». (*Vives acclamations au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Je poursuis la lecture de ma lettre :

« On a invité des enfants à manger à l'école neuve. On n'a pas manqué de faire état de la situation matérielle lamentable de l'école publique. Il serait bon de la filmer et de la projeter au Palais-Bourbon, devant ceux qui crient misère et qui veulent ignorer que les taudis scolaires sont chez nous et les palaces souvent chez eux. » (*Rires à droite et à l'extrême droite. Applaudissements à gauche.*)

M. Félix Kir. — Venez à Dijon et vous verrez le contraire. Si cela se passe ainsi chez vous, c'est que votre région est arriérée.

M. Antoine Mazier. — « Vous connaissez les écoles publiques », m'écrivit mon correspondant.

M. Félix Kir. — Il ne faut pas généraliser.

M. Antoine Mazier. — Ecoutez, monsieur le chanoine, la description d'une école publique d'un chef-lieu de canton de l'Ouest.

« Vous connaissez, poursuit l'auteur de la lettre, l'école publique de X... Quatre des classes ont été obtenues par subdivision de la salle de la mairie et de la justice de paix... »

Je n'ai aucune raison spéciale de ne pas citer la localité en cause. Il s'agit de Gouarec. Il se trouve ici des représentants du département des Côtes-du-Nord qui ne sont pas de mon avis sur la question que j'expose, mais sont de bonne foi. Ils pourront vérifier si le contenu de la lettre dont je donne lecture est exact. S'il ne l'était pas, je serais prêt à reconnaître que j'ai été trompé.

M. Félix Kir. — Que fait le maire de cette commune ?

M. Antoine Mazier. — Le maire est un gros propriétaire terrien qui a construit l'école libre.

Je reprends la lecture de cette lettre :

« Quatre des classes ont été obtenues par subdivision de la salle de la mairie et de la justice de paix et une cinquième classe... » — écoutez, monsieur le chanoine — fonctionne dans une pièce exposée au Nord où jamais un rayon de soleil n'a pénétré, la hauteur ne dépassant pas deux mètres et les autres dimensions étant de quatre mètres sur quatre.

« Comme cour, les halles et la rue que les enfants partagent avec les forains les jours de marché. Comme urinoirs, les piliers des halles, pour les garçons.

« Malgré le battage, malgré cette misérable école, sur un effectif de 84 garçons, 5 seulement nous quittèrent à la rentrée : le fils du maire... » — voilà pourquoi, monsieur le chanoine, l'école est dans cet

état — « lequel est propriétaire de l'immeuble où se trouve l'école libre, le fils de l'hôtelier (l'hôtel appartient au maire), le fils du minotier, l'enfant d'un fermier du même maire, le fils d'un docteur. » (*Interruptions à droite et à l'extrême droite. Mouvements divers.*)

Mesdames, messieurs, le fait que vous accueillez avec tant de mauvaise humeur le rappel de situations semblables est peut-être la preuve que vous n'avez pas la conscience tranquille. (*Applaudissements à gauche. Exclamations au centre, à droite et à l'extrême-droite.*)

...Voici un autre témoignage. (*Interruptions au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

J'avais prévu que vous m'accuseriez d'abaisser le débat, car je savais qu'il vous gênerait d'entendre certaines affirmations. (*Protestations au centre, à droite et à l'extrême-droite.*)

Voici donc une autre lettre, d'une de mes anciennes élèves, actuellement institutrice dans le Finistère. Elle me dit qu'elle avait rejoint son poste avec quelque appréhension, mais qu'elle espérait, à force de persuasion, arriver à récupérer quelques élèves. Je précise qu'il s'agit d'une institutrice catholique, mère de six enfants. Je lis :

« Nous ne connaissons pas encore le sectarisme des prêtres du Léon, où la guerre au village n'est pas un slogan de campagne électorale, mais une triste réalité qui diminue singulièrement des êtres chargés de porter aux hommes un message d'amour.

« Ne pouvant ouvrir une classe mixte dans son école, notre recteur a donné aux parents l'ordre d'envoyer les enfants à l'école libre de garçons, à deux kilomètres et demi de là, ordre qui fut suivi. Les derniers élèves de l'école de garçons nous quittèrent à Pâques, l'an dernier. Mon collègue se trouvait devant une classe vide. »

Cette institutrice, mère de six enfants, a été obligée de chercher un nouveau poste, ce qui pose pour elle, sur le plan familial, certains problèmes et c'est à ce sujet qu'elle m'écrit, car sa lettre n'a nullement pour but de dénoncer les prêtres du Léon. Il reste que l'extrait que j'en ai lu est significatif. (*Mouvements au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Si vous estimez que ces lettres qui me sont adressées à titre personnel ne sont pas convaincantes, nous pouvons puiser ailleurs.

Vous avez accepté la création de la Commission dite « Commission Paul-Boncœur ». Devant cette Commission dont vous avez vous-mêmes interrompu les travaux, ont témoigné un certain nombre de personnes connaissant la situation de l'enseignement dans les différentes régions de notre pays, notamment l'inspecteur d'académie du Finistère, qui n'est pas un sectaire, qui est arrivé dans le Finistère après avoir exercé ses fonctions dans le Midi de la France et se trouvait donc complètement étranger à ces luttes auxquelles il allait assister.

Vous avez certainement des amis membres de la Commission en cause et qui ont pu vous renseigner sur le dossier ouvert par ce fonctionnaire qui exerce dans le département depuis quatre ans et qui, par conséquent, doit bien le connaître.

Il a expliqué comment l'existence des deux écoles, dans un département comme le sien, entretenait un climat de rivalités, de luttes sournoises, un climat souvent empoisonné. Il a énuméré, en citant des cas précis avec indications de lieux et de personnes, les procédés employés que je citerai simplement, à mon tour, me réservant de donner des précisions si vous le désirez.

Il y a les visites aux familles dont je viens de parler, il y a le refus des sacrements dont sont menacés les parents qui ne veulent pas renvoyer leurs enfants à l'école libre... (*Vives exclamations au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Félix Kir. — C'est une erreur ! Citez les lieux !

M. Antoine Mazier. — Monsieur le Chanoine, je vous ai dit que je ne donnerais des détails que si vous m'en demandiez ; puisque vous insistez, il faudra que vous vous expliquiez avec l'évêque de Luçon !

M. Félix Kir. — Mais oui ! Je lui écrirai. (*Rires sur de nombreux bancs.*)

M. Antoine Mazier. — J'ai sous les yeux une lettre qui a été adressée par l'évêque de Luçon, le 17 décembre 1941, à une institutrice publique du Morbihan qui lui demandait si le prêtre avait le droit, en chaire, s'adressant aux parents qui n'envoyaient pas leurs enfants à l'école libre, de les menacer de les priver des sacrements.

Voici cette lettre de l'évêque de Luçon :

« Avant de répondre à votre lettre du 18 novembre dernier, j'ai voulu m'enquérir auprès du curé de la Boissière du fond et du ton des propos tenus en chaire par lui.

« La lettre m'est parvenue avant-hier. M. le Curé ne fait pas de difficultés pour reconnaître qu'il a en effet prononcé les paroles qui vous ont blessée. Mais, ajoute-t-il, on ne les a sûrement pas rapportées à Mme Carrier avec le contexte et dans le même esprit.

« Vous me demandez ensuite, madame, s'il est conforme à la doctrine de l'Eglise de proférer de telles menaces (le refus d'absolution) et vous ajoutez : je pensais que les parents étaient entièrement libres au point de vue de l'éducation de leurs enfants.

« La vérité, madame, est qu'il y a pour les parents chrétiens, partout où ils le peuvent et quand ils n'en sont pas légitimement empêchés, un devoir grave de confier leurs enfants à des maîtres qui puissent et qui veuillent continuer à l'école l'œuvre de formation commencée au foyer ». (*Très bien ! très bien ! à droite et à l'extrême droite.*)

« Ce devoir est assez important pour que le prêtre... » — écoutez bien, monsieur le chanoine ! — « ... n'ait pas le droit d'absoudre ceux qui sans raison suffisante se refusent à accomplir ». (*Exclamations et applaudissements à gauche.*)

Je vous reconnais parfaitement le droit d'approuver de tels propos, une telle conception ; mais reconnaissez-moi celui de dire que pour remplir les écoles libres, certains prêtres vont jusqu'au refus des sacrements. (*Applaudissements à gauche...*)

... Je passe sur différentes sortes de pressions que peuvent exercer des notabilités, des propriétaires. Et voici le cas qui a été cité devant la commission Paul-Boncour par le fonctionnaire dont j'ai parlé. Il est rapporté dans une lettre adressée au directeur de l'école publique de Landivisiau, lettre que je lis, en lui laissant toute la saveur du style de la mère de famille qui l'écrivit :

« Le gosse vous a quitté. C'est qu'on est venu me prévenir que si je le laissais à votre école je serais obligée de quitter la maison que j'habite, car elle est à une vieille fille qui va tous les jours à la messe. Il n'y a qu'un an que nous l'habitons. Cela me fait de la peine de déménager de nouveau. Excusez-moi parce que j'aurais préféré le voir chez vous. C'est malheureux que dans ce pays on est pas libre. » (*Applaudissements à gauche. Interruptions à l'extrême droite.*)

Cette lettre, je le répète, a été apportée devant la commission scolaire par un fonctionnaire de l'éducation nationale.

Je passe sur la pression des municipalités réactionnaires qui refusent d'entretenir les bâtiments scolaires, sur différents incidents qui marquent telle ou telle manifestation sportive ou religieuse dans ces communes qui ont le malheur d'être en proie à la concurrence entre les deux écoles.

Mais, après vos réactions, je tiens à évoquer devant vous un fait personnel, puisque j'avais laissé entendre que je le ferais peut-être. Il me paraît plus symptomatique encore que tous les documents cités, que vous pouvez contester, bien que, à mon avis, vous n'en ayez pas le droit.

Je me souviens d'avoir rencontré un de mes anciens élèves, instituteur dans une petite commune des Côtes-du-Nord. Comme nous nous entretenions de la situation dans sa commune, il m'exposa les difficultés qu'il éprouvait pour maintenir l'effectif de son école. Car, vous n'imaginez sans doute pas, mesdames, mes-



sieurs, avec quelle sorte de passion les instituteurs publics tiennent à honneur d'avoir une école aussi fréquentée que possible, à réunir à chaque rentrée scolaire un effectif égal ou, si possible, supérieur à celui de l'année précédente. (*Applaudissements à gauche.*)

Cet ancien élève me disait se heurter à la concurrence de l'école libre, que celle-ci avait recours à des moyens qu'il ne pouvait lui-même utiliser. Et il me citait un exemple dont vous me direz qu'il est inventé. J'estime, moi, qu'il y a une marque d'authenticité dans l'étrangeté même et dans le caractère insolite du propos. Cet instituteur avait obtenu que deux fillettes viennent à son école. Peu de temps après, un matin, elles arrivent en larmes. L'instituteur les questionne et, à travers leurs larmes, comprend qu'elles ont rencontré en chemin la religieuse de l'école libre qui leur a dit, leur grand'mère étant morte la semaine précédente : « On vous a enlevées de l'école libre : le bon Dieu vous a punies ». (Vives protestations et exclamations à l'extrême droite et à droite). Quinze jours après, elles revenaient à l'école libre. (*Mouvements divers.*)

### Deux exemples

« M... (Ille-et-Vilaine), le 17 février 1951.

« Monsieur l'Inspecteur Primaire,

« Je recommencerai ma classe demain samedi comme convenu.

« Quant à mon effectif scolaire, il est toujours de trois élèves inscrits :

« — André B...

« — Marie-France C...

« — Victor A...

« Cependant, je dois vous informer que le petit Victor A... ne fréquente pas l'école en ce moment. Je sais qu'une campagne acharnée a été menée contre les parents du petit Victor au point que le fermier qui les ravitaille en lait et beurre, les a menacés de ne plus rien leur fournir s'ils continuaient d'envoyer leur enfant à l'école publique : « C'est pour cela, me dit la mère, que j'ai gardé mon petit à la maison ». Et comme je lui demandais si l'inscription tenait toujours : « Oui, me répondit-elle, les gens se calmeront peut-être ».

« Mais, je me demande si ces parents résisteront toujours ? Cela me paraît douteux. »

\*  
\*\*

Lettre adressée à une institutrice de l'Aveyron :

« Madame,

« Au moment où je suis contraint de retirer ma petite M... de votre école, je tiens à vous exprimer toute la peine que cela me cause. Vous savez que ma pauvre épouse, décédée dimanche dernier, n'a pu obtenir les derniers sacrements au moment de mourir que contre la promesse formelle faite à M. le Curé de retirer la petite de votre école pour la mettre à l'école libre.

« Soyez assurées que c'est contre mon gré et contre celui de ma regrettée épouse que M... quitte votre école.

« Je n'oublierai jamais, Madame, le dévouement que vous avez apporté à l'éducation de mes enfants, et je vous en exprime toute ma reconnaissance attristée ».

### *Liberté, liberté chérie !*

« L'Eglise catholique, convaincue de par ses prérogatives divines, d'être la seule vraie Eglise, ne doit réclamer que pour elle le droit à la liberté, car ce n'est qu'à la vérité et jamais à l'erreur que ce droit peut être réservé.

...Par conséquent, dans un Etat où la majorité est catholique, l'Eglise demandera qu'il ne soit pas accordé une existence légale à l'erreur... Cependant, dans la mesure où les circonstances concrètes — hostilité du gouvernement ou importance numérique des groupes dissidents — ne permettraient pas l'application intégrale de ce principe, l'Eglise demandera pour elle le plus de concessions possibles, se limitant à accepter comme un moindre mal la tolérance de fait des autres cultes.

« Dans d'autres pays enfin, les catholiques seront obligés de demander eux-mêmes la pleine liberté religieuse pour tout le monde, se résignant à vivre ensemble là où eux seuls auraient le droit de vivre. Dans ce cas, l'Eglise ne renonce pas à sa thèse, qui demeure la plus impérative des lois, mais elle s'adapte à l'hypothèse, c'est-à-dire aux conditions de fait desquelles sa vie concrète ne peut faire abstraction.

(R.P. Cavalli, dans « La Civiltà Cattolica »  
du 3 avril 1948.)

« La liberté aux lèvres, la domination dans le cœur... »

(Appel au pays républicain)

### *Pourquoi la Ligue est anti-cléricale*

« Il y avait longtemps que l'on ne se battait plus seulement pour faire attribuer un chiffon de papier jauni à un juif ou au descendant d'un bâtard hongrois. Dans ce carrefour du dix-neuvième siècle finissant, on eût dit le passé aux prises avec l'avenir.

« L'action de la *Ligue des Droits* fut considérable. En quelques mois, ce groupement, encore peu nombreux, mais résolu, entraîna à sa suite plus de la moitié des républicains, non pas tant par ses fréquents manifestes que par son titre, par sa formule, la vieille formule, oubliée, délaissée, rajeunie, qui devint le mot d'ordre, réunit les fils divers de la Révolution, les réconcilia.

« Mais de là aussi, parce que ce mouvement était une vague nouvelle de la Révolution, et l'une de ses vagues les plus puissantes, une vague de fond, son caractère nettement anticlérical. Ce n'était point parce que l'enjeu apparent du combat était un juif, ni parce que la plupart des juifs, puis des protestants, s'engagèrent dans la lutte... mais parce que la Révolution, quand elle se défend, quand elle combat pour elle-même, c'est toujours contre sa plus ancienne, son irréconciliable ennemie, l'Eglise. »

(J. Reinach, Histoire de l'affaire Dreyfus,  
tome IV, p. 413-414.)

**Commandez le tract :**

**APPEL AU PAYS RÉPUBLICAIN**

**300 frs le cent**

# JUSTICE ET LIBERTÉ

au Comité Central

Séance du 29 Octobre 1951

(Extraits)

Présidence du D<sup>r</sup> Sicard de Plauzoles

*Étaient présents* : D<sup>r</sup> Sicard de Plauzoles, Président ; Mme S. Collette-Kahn, MM. René Georges-Etienne, Paul Rivet, Vice-Présidents ; M. Emile Kahn, Secrétaire général ; M. Georges Boris, Trésorier général ; M. J. Casevitz, Trésorier général adjoint ; Mme Chapelain, MM. Barthélémy, Boissarie, Cassin, Chapelain, Couteau, Dejonkère, Hadamard, Labeyrie, Lauriol, Lévy, D<sup>r</sup> Ségelle, Spanien, Zousmann.

*Excusés* : MM. G. Gombault, S. Grumbach, Mme Aubrac, MM. Borel, Pansard, Paraf, Paul-Boncour, Pinto, Tubert, Allonneau, A. Bernard, Boucherat, G. Cerf, Marc Faure, Fontan, Gueffier, Rebillon.

La Ligue a eu maintes occasions, depuis juillet, d'appliquer la résolution votée par le Congrès.

Le Secrétaire général résume les principales affaires dont la Ligue a été saisie :

## 1<sup>o</sup> Affaire de Korab.

Le Bureau a examiné, le 8 octobre, les circonstances dans lesquelles s'est opérée l'arrestation d'un journaliste, M. Henry de Korab. Cette arrestation lui ayant paru abusive et toute occasion étant bonne de rappeler l'action de la Ligue contre l'arbitraire, le Bureau a voté une protestation qui a été envoyée à la presse le 11 octobre.

## 2<sup>o</sup> Affaire Gromb.

La Ligue a été saisie des conditions dans lesquelles M. Jacob Gromb, d'origine polonaise, qui après la Libération avait été naturalisé, a été déchu de la nationalité française, puis frappé d'un arrêté d'expulsion.

M. Gromb s'était pourvu en Conseil d'Etat contre l'arrêté lui enlevant la nationalité française. Alors que le Conseil d'Etat n'a pas encore statué, le ministre de l'Intérieur a pris un arrêté d'expulsion et a refusé à M. Gromb de comparaître devant la commission spéciale.

Le Secrétaire général donne lecture de la protestation de la Ligue en date du 3 septembre et de la réponse du ministre de l'Intérieur du 15 octobre. Il ajoute qu'il y a trois ans environ que le ministre de l'Intérieur n'applique plus l'ordonnance du 2 novembre 1945 et que les étrangers sont privés de toute garantie.

M. Hadamard rapporte au Comité qu'un parlementaire s'est entendu dire au ministère que les étrangers ne seraient plus jamais traduits devant la commission, afin de ne pas démasquer les indicateurs.

L'affaire étant pendante devant le Conseil d'Etat, M. René Cassin, à qui les défenseurs de Gromb avaient demandé de s'intéresser à la situation de cet étranger, a refusé de faire une déclaration quelconque, ne voulant pas préjuger de l'arrêt qui serait rendu. Mais le ministère de l'Intérieur n'a pas eu le même scrupule : il a préjugé de la décision du Conseil d'Etat en expulsant Gromb.

M. René Cassin ajoute avec indignation qu'il est indécent, lorsqu'un magistrat déclare qu'il ne peut pas parler d'une affaire pendante devant le tribunal qu'il préside, que les défenseurs de l'intéressé publient sa lettre dans une brochure sous le titre « Un Message ». Les défenseurs de Gromb lui ont rendu là un très mauvais service.

M. Paul Rivet rappelle les conditions dans lesquels le Recteur de l'Université de Bogota, qui est un de ses amis personnels, a été menacé d'expulsion il y a quelques mois. M. Rivet a protesté contre cette expulsion. La Sécurité lui a répondu que l'expulsion était motivée par des faits graves. M. Rivet s'est adressé personnellement au ministre qui lui a répondu : « Il n'y a rien dans le dossier ». L'expulsion a pu être rapportée.

M. Labeyrie estime que la Ligue ne peut pas en rester là et qu'elle doit protester énergiquement auprès du ministre de l'Intérieur contre la réponse qui lui a été adressée dans l'affaire Gromb.

M. René Georges-Etienne souligne qu'en l'espèce, le ministre n'invoque pas « l'urgence », mais la « nature des griefs ». C'est l'aveu officiel de la violation de la loi. Gromb pourrait, s'il est encore dans les délais, se pourvoir en Conseil d'Etat contre l'excès de pouvoir qui a été commis.

## 3<sup>o</sup> Affaire Tenenblum.

M. Tenenblum, de nationalité polonaise, a été frappé d'un arrêté d'expulsion, le 6 avril, avec ordre

de quitter le territoire français le 21 avril. M. Tenenblum, venu en France en 1938, s'est engagé en 1939, a combattu, a été fait prisonnier de guerre. Il est fiancé à une Française.

Là encore, l'urgence a été invoquée pour refuser à M. Tenenblum de comparaître devant la Commission. Cependant, expulsé en avril, il était encore en France fin septembre, ayant toujours obtenu des sursis.

Le Secrétaire général a voulu savoir pour quels motifs cet arrêté d'expulsion avait été pris. Il n'a pu obtenir aucun renseignement et, comme il insistait, déclarant : « C'est la raison d'Etat », un haut fonctionnaire à qui il s'adressait lui a répondu : « Vous avez raison, c'est la raison d'Etat, et tout doit plier devant elle ! »

Cependant, une personne s'intéressant à l'affaire a pu obtenir du Cabinet du ministre les éclaircissements refusés à M. Tenenblum et à la Ligue : les faits reprochés à cet étranger sont à la fois insignifiants et invraisemblables et d'ailleurs il les conteste. On peut se demander si l'expulsion n'a pas été prononcée à la demande des dirigeants de la société où il travaillait, Tenenblum étant l'un des amateurs de la Section syndicale C.G.T.

De tels faits, pour scandaleux qu'ils soient, ne frappent malheureusement pas assez les Français, trop souvent indifférents au sort des étrangers, sans se rendre compte que l'arbitraire dont la police prend l'habitude, peut à leur tour les atteindre.

#### 4° Affaire Arcis.

A la demande de la Section de Toulouse, la Ligue est intervenue le 5 juin dans l'affaire de M. Paul Arcis.

Le Secrétaire général donne lecture de la protestation de la Ligue qui jusqu'ici est restée sans réponse :

Paris, le 5 juin 1951.

Monsieur le Ministre de la Défense nationale,

Notre section de Toulouse nous signale les faits suivants : M. Paul Arcis, 50, rue de Gars, à Toulon, a demandé à contracter un engagement de trois ans dans les marins-pompier, et, après examen de sa candidature, a été admis à signer l'engagement et à prendre son service en avril dernier.

Huit jours après son incorporation, il était informé que son contrat était résilié en raison du fait que son père appartenait au parti communiste.

Nous vous demandons de bien vouloir prescrire une enquête à ce sujet et nous faire connaître s'il est exact que M. Arcis ait été licencié pour ce motif.

Le 2 avril dernier, M. le Président du Conseil nous assurait que « tous les services administratifs régionaux étaient invités à respecter les instructions antérieures qui interdisaient formellement de laisser figurer sur les diverses notices de renseignements relatives aux candidats à une fonction publique, des rubriques se rapportant soit à la religion, soit aux opinions politiques des intéressés ».

Il serait déjà inadmissible que M. Arcis, dont l'engagement avait été accepté, ait été évincé en raison de ses seules opinions politiques, mais l'abus serait plus intolérable encore si un citoyen majeur était écarté d'un emploi en raison des opinions vraies ou supposées de son père.

C'est pourquoi nous attacherions un prix particulier à recevoir de vous toutes précisions sur les conditions dans lesquelles ce contrat a été résilié.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.

Le Président,

Dr SICARD DE PLAUZOLES.

#### 5° Affaire Kirkwood.

Le 2 octobre, la Fédération de la Seine adoptait la résolution suivante :

La Fédération de la Seine souhaiterait savoir :

1° — Si le Comité central a été saisi, soit par Mme Kirkwood, ou par ses conseils, soit par la Fédération de la Manche de la L.D.H. de cette douloureuse affaire.

2° — Dans la négative, si le Comité central ne croit pas devoir se saisir d'une affaire où les préoccupations politiques semblent avoir pris le pas sur les problèmes de droit privé.

Mme Chapelain précise que cette affaire a beaucoup ému les militants et insiste pour que la Ligue s'en saisisse.

M. Zoussmann a reçu les avocats français et américains de Mme Kirkwood, et il a apporté, pour le remettre au Secrétaire général, le dossier établi par les avocats.

Mme Kirkwood, d'origine allemande, a épousé un Américain. Divorcée, elle a obtenu la garde de son fils et s'est remariée. Le père a récemment demandé aux tribunaux la modification du droit de garde, alléguant que Mme Kirkwood était communiste et que sa conduite laissait à désirer. Le tribunal a rejeté sa demande : le droit de garde a été maintenu à la mère, le père ayant le droit de voir son fils tous les dimanches et de l'avoir auprès de lui pendant le mois d'août.

Mme Kirkwood, qui avait depuis longtemps l'intention de faire connaître l'enfant à sa famille qui réside à Berlin, a quitté l'Amérique fin juillet pour se rendre en Allemagne. Elle comptait faire ce voyage plus tôt, mais elle a attendu pendant plusieurs mois son visa. Le père de l'enfant, devant le prendre pour les vacances et pensant que Mme Kirkwood était partie sans esprit de retour, a déposé une plainte en rapt d'enfant et a demandé son extradition. Mme Kirkwood a été arrêtée à Cherbourg. La demande d'extradition a été soumise à la Chambre des mises en accusations de la Cour d'appel de Caen, qui a donné un avis favorable et l'extradition a été ordonnée par le gouvernement français.

Le traité d'extradition entre la France et les Etats-Unis permet l'extradition en cas de rapt d'enfant, mais les défenseurs de Mme Kirkwood sou-

tiennent qu'en l'espèce, il s'agissait non d'un rapt, mais d'un simple délit de non-représentation. Tout ce procès est donc fondé sur une équivoque, entretenue par le père qui a soutenu que Mme Kirkwood voulait emmener l'enfant définitivement au delà du rideau de fer. Il a appuyé cette allégation en faisant valoir les opinions politiques présumées de Mme Kirkwood.

M. Zousmann estime que cette affaire doit retentir l'attention de la Ligue. Des documents nouveaux et des renseignements sur certains points qu'il n'a pas abordés dans cet exposé parce qu'ils n'étaient pas encore étayés de preuves, lui ont été promis. Il les communiquera au Secrétaire général.

M. Emile Kahn remercie M. Zousmann des renseignements qu'il a apportés au Comité, mais il se demande ce que la Ligue peut faire à l'heure actuelle, puisque la décision d'extradition a été exécutée. La Ligue de New-York ne peut guère intervenir, elle est composée en partie de citoyens non américains tenus à une grande réserve en ce qui concerne les affaires intérieures des Etats-Unis.

M. René Georges-Etienne estime que la Ligue ne peut rien faire, ni en France, car il est trop tard, ni en Amérique. Il s'agit, au surplus, d'une banale affaire de garde d'enfant, comme tous les avocats en voient quotidiennement. Ce n'est pas une question de liberté individuelle ou de liberté d'opinion. On peut évidemment discuter sur la qualification de l'infraction, mais il faut reconnaître que le rapt d'enfant et le délit de non-représentation sont très voisins.

Sur la proposition de M. Zousmann, l'affaire est réservée jusqu'au moment où il aura complété le dossier.

## 6° Affaire Du Bois.

Le Président a été saisi de l'affaire suivante :

Le Dr William Du Bois, noir américain, qui est âgé de 82 ans, ancien professeur d'Université, est poursuivi ayant fondé avec quelques citoyens honorables une association pour la Paix. En août 1950, le Président et les membres de l'association furent invités à se faire enregistrer comme « agents d'une organisation ou puissance étrangère ». Ils protestèrent avec indignation, et, pour éviter toute contestation, ils décidèrent de dissoudre leur groupement. Néanmoins, le Dr Du Bois et quatre de ses collègues sont actuellement poursuivis.

L'affaire doit être jugée au début de novembre. Le Président et le Secrétaire général, sollicités à titre personnel, ont protesté contre l'assimilation de pacifistes indépendants à des agents de l'étrangers.

## 7° Affaires de Grèce

Dix députés, bien qu'élus et régulièrement proclamés, restent déportés ou emprisonnés.

L'un d'eux, un général, l'un des chefs de la Résistance, est dans les îles depuis cinq ans ; un autre, Glézos, proclamé héros national pour avoir, sous l'occupation, arraché de l'Acropole le drapeau à croix gammée, fait la grève de la faim.

La Ligue a adressé un télégramme au général Plastiras, nouveau chef du gouvernement, qui a fait toute sa campagne électorale sur la promesse de l'amnistie.

Sur la proposition de M. René Cassin, le Comité décide d'adresser au général Plastiras une lettre plus détaillée que le télégramme, pour lui demander de faire libérer les dix élus.

# LIBÉREZ LES ÉLUS !

Au Général Plastiras,  
Président du Gouvernement Hellénique

Monsieur le Président,

Paris, le 30 octobre 1951.

Le Président de la Ligue française des Droits de l'Homme vous a adressé, la semaine dernière, le télégramme suivant :

« Ligue française Droits Homme, profondément émue détention prolongée de députés E.D.A., inquiète situation Glézos, demande au nom principes démocratiques et sentiments humains libération de ces détenus leur permettant remplir mandat ».

L'urgence d'une intervention était alors dictée par la situation de M. Manolis Glézos, qui faisait la grève de la faim et dont l'état de faiblesse inspirait les plus grandes inquiétudes. C'est pourquoi nous avons dû nous résigner à un texte sommaire dont nous nous excusons aujourd'hui.

Il aura suffi, nous n'en doutons pas, de faire appel à vos principes démocratiques et à vos sentiments humains pour obtenir que la vie de M. Glézos fût sauvegardée. Nous serions heureux d'apprendre aujourd'hui que les dix députés de l'E. D. A. ont été libérés, de façon à leur permettre de remplir le mandat dont les électeurs les ont investis.

Depuis l'envoi de notre télégramme, deux événements d'importance se sont accomplis : la proclamation officielle des résultats des élections récentes, avec la reconnaissance des dix mandats obtenus par l'E. D. A., et surtout votre accession à la présidence du Gouvernement, dont nous connaissons le caractère symbolique.

Vous représentez, Monsieur le Président, le redressement démocratique, voulu par le peuple après une trop longue période de réaction et de persécutions. Tous ceux qui, dans le monde et particulièrement en France, restent attachés aux idées de liberté et d'égalité enseignées par la Révolution française, se sont réjouis de votre succès.

Nous savons que vous avez revendiqué une amnistie générale, de nature à refaire en Grèce l'union des cœurs. Nous savons qu'au cours de la campagne électorale vous en avez fait un des articles essentiels de votre programme. Nous ne doutons pas que vous ne teniez à en faire une réalité, et, d'avance, les démocrates français vous en sont reconnaissants. Mais, en ce qui concerne particulièrement les élus, faut-il attendre cette amnistie, ou ne convient-il pas de les mettre en liberté immédiate ?

Le Comité Central de la Ligue française des Droits de l'Homme, réuni hier soir, m'a chargé de vous dire qu'en France une tradition s'est établie à cet égard, qui est devenue comme une loi morale de notre démocratie.

En 1893, M. Casimir-Périer, Président de la République, a été vivement attaqué dans la presse par un journaliste socialiste appelé Gérault-Richard. Un procès eut lieu, d'autant plus retentissant que la défense du journaliste fut assurée par Jean Jaurès. Le jury condamna Gérault-Richard à l'emprisonnement. Quelque temps après, une élection législative ayant lieu à Paris, Gérault-Richard, présenté par le Parti socialiste, fut élu. M. Casimir Périer était encore Président de la République, le chef du Gouvernement était alors un homme de droite, fortement hostile au Parti socialiste : néanmoins, dès son élection, Gérault-Richard fut libéré.

Au lendemain, de la première guerre mondiale, le maître-mécanicien de la marine André Marty fut condamné pour mutinerie à l'emprisonnement. Une élection législative ayant lieu dans les Pyrénées-Orientales, André Marty fut présenté par le Parti communiste et fut élu. Le gouvernement appartenait alors aux partis de droite groupés dans le Bloc national : néanmoins, dès son élection, André Marty fut libéré.

Monsieur le Président, nous ne vous citons ces deux cas, qui ne sont pas les seuls, que pour vous permettre de comprendre l'émotion des républicains français si des députés helléniques, quel que fût leur parti, restaient, malgré leur élection, ou détenus ou déportés. Mais nous avons une entière confiance en votre esprit démocratique.

Je n'ai pas besoin d'ajouter que nous ressentons plus vivement les événements de Grèce que nous portons à votre pays la plus fraternelle sympathie. Nous avons souffert de tous ses malheurs, applaudi à ses victoires, partagé avec lui les souffrances de l'occupation ennemie. Tout ce qui le touche nous atteint, et c'est dans ces sentiments que nous vous prions, Monsieur le Président, d'agréer l'assurance de notre haute considération.

Le Secrétaire Général,  
Emile KAHN.

P. S. — Nous serions heureux d'apprendre que la présente lettre vous est bien parvenue.

## Les Chroniques de la Ligue

passent à la Radio  
le Samedi à 18 h. 43  
sur la Chaîne parisienne

# FÉDÉRATION INTERNATIONALE des Droits de l'Homme

## I

### L'Assemblée Générale d'Amiens

L'assemblée générale statutaire s'est réunie à Amiens le 19 juillet, sous la présidence du *Dr Sicard de Plauzoles, président de la Fédération Internationale* en présence de nombreux ligueurs français.

La *Ligue espagnole* était représentée par son président, M. Ballester, ancien ministre de l'Éducation de la République espagnole, ministre-adjoint des Affaires étrangères du gouvernement républicain en exil ;

La *Ligue allemande*, par son président, M. Jochen Klaus Schaefer ;

La *Ligue suisse* avait confié ses pouvoirs à Mme Mossé, chef des Services Juridiques de la Ligue française ;

Mme L. Campolonghi, présidente honoraire de la *Ligue italienne* et sa déléguée permanente, empêchée de se rendre à Amiens, avait transmis à l'Assemblée générale, avec un très beau message, un projet de la Ligue italienne dont l'examen était d'ailleurs inscrit à l'ordre du jour ;

Le président de la *Ligue hongroise*, M. Bota, retenu à Paris par ses occupations, s'était excusé par une très belle lettre ;

La *Ligue luxembourgeoise* avait fait connaître, par l'intermédiaire de sa secrétaire, Mlle Mosinger, qu'étant à peine en voie de reconstitution, elle avait le regret de ne pouvoir se faire représenter ;

La *Ligue autrichienne*, qui avait espéré envoyer un délégué, en avait été empêchée au dernier moment.

D'autres Ligues, qui avaient renouvelé leur adhésion à la Fédération en 1948 (*Ligues portugaise, argentine et chilienne*) n'ont plus donné de leurs nouvelles et sont probablement hors d'état de fonctionner.

\*\*\*

Le *Président Sicard de Plauzoles*, après avoir rappelé que les Ligues des Droits de l'Homme sont toujours les premières victimes des régimes de dictature, déplore que trop peu d'entre elles soient actuellement en mesure d'agir dans leur propre pays : il exprime la sympathie des Ligues actuellement existantes pour tous ceux qui, dans les pays courbés

sous le joug d'un homme ou d'un parti, subissent le martyre qu'est, pour tout être humain, la privation de liberté.

Après l'examen de la situation financière de la Fédération, l'Assemblée aborde la question de ses rapports avec la *Ligue de New-York*. L'historique en est fait par M. Emile Kahn, secrétaire général de la Fédération. A la suite de cet exposé, des interventions du *Président Sicard de Plauzoles*, des *Présidents de la Ligue allemande* et de la *Ligue espagnole*, et de Mme S. Collette-Kahn, vice-présidente de la Ligue française. L'Assemblée décide que, tout en s'étendant — comme le Bureau n'a, d'ailleurs, cessé de le faire depuis trois ans — de maintenir avec la Ligue de New-York des rapports cordiaux, il y a lieu : 1° d'affirmer la pleine indépendance à l'égard de New-York de la Fédération internationale et des Ligues qui la composent ; 2° de reprendre les démarches auprès de l'O.N.U. en vue d'y obtenir le statut consultatif accordé aux grandes organisations non gouvernementales. Elle mandate à cet effet le Secrétariat de la Fédération.

L'assemblée examine ensuite le projet élaboré par la *Ligue italienne* tendant à accorder le droit de citoyenneté aux réfugiés politiques, dans les pays où ils ont trouvé asile. Ce projet, qui s'appuie sur la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, est adopté dans son principe, étant entendu que le texte en sera transmis, pour observations, aux différentes Ligues affiliées.

Une motion sur le désarmement général, présentée par Mme Campolonghi, est accueillie avec une vive sympathie : l'assemblée en tiendra compte dans sa motion générale.

Suivent le rapport d'activité de M. Schaefer, qui brosse un tableau saisissant des conditions dans lesquelles la Ligue allemande travaille à Berlin-Ouest et des difficultés avec lesquelles les démocrates allemands sont aux prises — de M. Ballester soulignant tout particulièrement le caractère, incompatible avec la défense de la Liberté, des négociations bilatérales de caractère militaire actuellement en cours entre les États-Unis et l'Espagne franquiste — de la Ligue suisse, présenté par Mme Mossé.

L'assemblée procède au renouvellement du Bureau de la Fédération.

M. Emile Kahn, qui n'avait accepté qu'à titre provisoire le Secrétariat de la Fédération, demande à être remplacé.

Après échange de vues et sur vote unanime, le Bureau de la Fédération internationale des Ligues des Droits de l'Homme se trouve ainsi constitué :

*Président* : Dr Sicard de Plauzoles, Président de la Ligue française.

*Vice-Présidents* : Mme L. Campolongo, Présidente honoraire, déléguée permanente à Paris de la Ligue italienne;

M. Ballester, Président de la Ligue espagnole;

M. J.-K. Schaefer, Président de la Ligue allemande.

*Secrétaire générale* : Mme S. Collette-Kahn, vice-présidente de la Ligue française.

La trésorerie sera assurée, comme par le passé, par les services de trésorerie de la Ligue française.

Au cours des débats, l'Assemblée a adopté à l'unanimité une *résolution générale et un appel à l'O.N.U.* (Voir ci-après).

Après avoir rappelé que la tâche qui s'impose présentement aux Ligues des Droits de l'Homme est immense, le *Président Sicard de Plauzoles* affirme, avant de lever la séance, que notre foi et notre volonté sont à la mesure de cette tâche; et il exprime l'espoir que cette assemblée générale aura marqué le début d'une ère d'activité fructueuse dans les destinées de la Fédération.

## Résolution

La Fédération internationale des Droits de l'Homme, réunie en assemblée générale le 19 juillet 1951 à Amiens,

Affirme la solidarité des Ligues qui la composent dans la défense quotidienne des libertés essentielles contre les abus de pouvoir partout commis sous le couvert de la raison d'Etat.

Elle affirme sa foi dans la démocratie fondée sur la libre consultation du suffrage universel, maintenue par le contrôle permanent des électeurs sur les élus et des élus sur le pouvoir, garantissant enfin la libre expression des opinions et le droit à l'opposition.

Elle exprime son affectueuse sympathie aux Ligues contraintes à l'exil, comme la Ligue espagnole et la Ligue hongroise, ainsi qu'à toutes celles qu'un régime d'oppression empêche actuellement de renaitre dans leur propre pays. Elle les assure de sa constante fidélité et appelle le jour où la liberté revenue les rétablira glorieusement dans leur patrie délivrée.

Considérant que les Droits de l'Homme ont besoin, pour s'épanouir, d'un climat de paix assurée, la Fédération internationale s'élève contre la guerre froide ou chaude. Elle en dénonce les périls pour l'humanité tout entière.

Elle émet le vœu que l'O.N.U., gardienne de la sécurité collective, cesse d'être détournée, par la discorde permanente et l'oubli ou le mépris trop fréquents dans beaucoup de pays du respect des droits de l'Homme, de la coopération universelle qui est sa mission et sa raison d'être.

Saluant l'espoir d'une fin prochaine de la guerre en Corée, elle souhaite que la trêve ainsi ouverte soit mise à profit pour entamer le règlement concerté des litiges qui opposent les puissances antagonistes, et pour mettre en œuvre une procédure de désarmement progressif, simultané, et contrôlé.

Elle atteste la résolution des Ligues de poursuivre ensemble l'effort pour la compréhension mutuelle des peuples, pour la libre circulation des hommes, des œuvres et des idées, afin de dissiper partout le fanatisme et la peur, provocateurs de haine, de persécutions et de guerre.

Elle fait appel à tous les hommes et femmes de bonne volonté pour qu'ils secondent et rejoignent les Ligues, ajoutant ainsi à leur autorité morale la puissance irrésistible du nombre.

## Appel à l'O. N. U.

Réunie à Amiens le 19 juillet 1951, autour de la Ligue française des Droits de l'Homme,

L'Assemblée générale de la Fédération internationale des Ligues des Droits de l'Homme,

Fait part à Monsieur le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de son émotion devant les négociations entamées par les Etats-Unis d'Amérique en vue d'un pacte bilatéral de caractère militaire avec Franco, dictateur de l'Espagne ;



*Une telle négociation et un tel pacte ne sont pas seulement de nature à altérer l'accord entre les Nations Unies et à rétablir un système d'alliances militaires contraire aux principes de la sécurité collective inscrits dans la Charte de l'Organisation des Nations Unies;*

*Ils auraient pour effet immédiat l'affermissement d'un régime de dictature établi sur le peuple espagnol avec l'aide de Hitler et de Mussolini et que l'Assemblée générale de l'O.N.U. a marqué, en 1946, d'une flétrissure qui n'a rien perdu de sa légitimité. Et ils affirmeraient ce régime au moment où, par les manifestations héroïques de Catalogne, de Biscaye, de Pampelune et de Madrid, le peuple espagnol vient de faire connaître une fois de plus au monde les souffrances que lui inflige la dictature de Franco, et sa volonté de s'en délivrer. Ainsi, le pacte bilatéral préparé donnerait-il un démenti à la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, dont l'O.N.U. a pris l'initiative et s'est instituée la gardienne.*

*Il n'y a pas de droits de l'Homme en Espagne franquiste, et tout concours apporté au régime actuel est une arme nouvelle tournée en ce pays contre les droits de l'Homme.*

*Au moment où s'élabore une convention générale en vue de garantir l'application de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, rien ne saurait être plus néfaste que l'exemple donné à toutes les nations membres de l'O.N.U. par un tel pacte bilatéral; rien n'ébranlerait davantage les fondements mêmes de l'Organisation au sein de laquelle elles se sont rassemblées; rien ne saperait aussi sûrement l'attachement des peuples à la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, et la confiance qu'ils ont mise dans l'entière loyauté de l'O.N.U. à en assurer le respect.*

*C'est pourquoi la Fédération internationale des Ligues des Droits de l'Homme demande à Monsieur le secrétaire général de l'O.N.U. de bien vouloir donner communication du présent message à tous les États membres, et d'insister auprès du gouvernement des États-Unis — qui a signé la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, et qui a consenti par ailleurs tant de sacrifices à la cause de la Liberté — de ne pas concourir involontairement à perpétuer l'écrasement des libertés d'un grand peuple.*

## II

### La Ligue française à Vienne (Autriche)

Comme il avait été annoncé, le vingt-cinquième anniversaire de la Ligue autrichienne des Droits de l'Homme a été célébré à Vienne les 13, 14 et 15 septembre.

Notre Ligue française y a été largement représentée : trois ligueurs de Mende (Lozère), dont le président et le secrétaire de la Section ; deux ligueurs de Chaumont (Haute-Marne), dont le président de la Section; deux ligueurs de Reims (Marne); deux ligueurs de Paris-1<sup>er</sup>; Suzanne Collette-Kahn, secrétaire de la Fédération internationale des Droits de l'Homme et Emile Kahn — en tout six ligueurs et cinq ligueuses. Il y a eu des moments, à la séance de travail, où la Ligue française comptait plus de représentants que la Ligue autrichienne.

Beaucoup d'autres Ligues, d'Europe ou d'Amérique, avaient annoncé leur concours : seule d'entre elles, la Ligue espagnole est venue. Son président, M. Ballester, a fait le long voyage de Vienne pour

évoquer le souvenir des volontaires autrichiens accourus au secours de la République espagnole, et pour faire connaître aux ligueurs d'Autriche l'odieux régime de Franco. Il a obtenu deux succès, l'un immédiat, l'autre à retardement : 1<sup>o</sup> l'enlèvement, dans Vienne pavoisée, des couleurs franquistes remplacées grâce à lui par le drapeau de l'Espagne républicaine; 2<sup>o</sup> le vote, après réflexion, d'une motion de la Ligue autrichienne (d'abord un peu hésitante) contre l'indulgence témoignée par l'O.N.U. à Franco.

Le jeudi 13, une cérémonie solennelle en l'honneur de la Ligue avait rempli le grand amphithéâtre de l'Université. Des discours prononcés, retenons celui du recteur, montrant dans les Droits de l'Homme l'achèvement du long effort de la pensée pour former la conscience humaine — celui du ministre chrétien social (ie M.R.P. de Vienne) louant la Ligue et son action ! — celui surtout du Président de la République, le Dr Th. Körner, général en retraite, ancien bourgmestre socialiste de Vienne, ligueur lui-même.

ne craignant pas de le rappeler et de parler en ligueur : « Ancien général, je sais ce que c'est que la guerre, et je la hais. La dernière guerre a été atroce, une nouvelle guerre le serait plus encore. Notre devoir est de tout faire pour l'écartier, mais sachez-le : vous n'écarterez pas la guerre si vous ne respectez pas les Droits de l'Homme ».

Le vendredi 14 était la journée de travail. Les organisateurs ont eu la pensée délicate d'en confier la présidence au Secrétaire général de la Ligue française. La première séance s'ouvrit par une communication de M. J.-A. Eichhoff, ancien ministre plénipotentiaire de la République autrichienne à Paris, sur le Pacte des Droits de l'Homme actuellement en gestation à l'O.N.U. L'orateur, qui eut l'élégance de s'exprimer en français, avec une pureté et un talent que bien des nôtres envieraient, rejoignit sans les connaître les observations si pertinentes et si profondes de notre René Cassin.

Des rapports des Ligues, de toutes les Ligues invitées, avaient été prévus. Toutes représentées, le temps n'eût pas suffi. Il manqua même pour entendre jusqu'au bout les rapports des Ligues présentes (Fédération internationale : rapport de S. Collette-Kahn; Ligue espagnole : rapport de Ballester ; Ligue française : rapport d'Emile Kahn). Par un excès de modestie, la Ligue autrichienne se tut sur sa propre activité.

Ajoutons que le Congrès s'accompagna de visites (ville de Vienne, maisons ouvrières, établissements scolaires; exposition internationale); d'un déjeuner au Kahlenberg, colline célèbre de la forêt viennoise; de réceptions par le ministre des Affaires sociales et par le bourgmestre de Vienne. Le Secrétaire général de la Ligue française avait été désigné pour répondre au bourgmestre. Il se proposait de rappeler les liens que l'histoire a noués entre nos deux Ligues, entre nos deux villes : en 1934, le 6 février parisien entraînant à Vienne le coup de force de Dollfuss — dans les années suivantes, Victor Basch accourant deux fois à Vienne pour organiser la défense des socialistes arbitrairement poursuivis — en 1938, l'invasion hitlérienne, maillon de la chaîne qui, à travers la Tchécoslovaquie, allait aboutir à l'occupation de la France... Un empêchement malencontreux le privant de se rendre à l'invitation du bourgmestre, M. Ballester a bien voulu le remplacer.

Nos ligueurs seraient des ingrats si ce compte rendu s'achevait sans exprimer leurs remerciements aux traducteurs impeccables, leur reconnaissance aux deux animateurs de la Ligue autrichienne, le Dr Zechner, Président, directeur des services scolaires de la ville de Vienne et député socialiste au Parlement fédéral, et M. Mühlberger, secrétaire général, qui mènent dans un milieu parfois rétif une action largement humaine.

1851-1951

A LA SORBONNE, LE 5 DECEMBRE, A 20 H. 30.

*sous la présidence du Président Édouard Herriot*

LA LIGUE COMMEMORE

*la Résistance républicaine au Coup d'État*

LIGUEURS, SOYEZ PRESENTS !

# TÉMOIGNAGE

La guerre, telle qu'elle se fait aujourd'hui, ne libère plus, mais extermine.

(Résolution d'Amiens.)

« Nous publions ci-dessous les passages essentiels d'un tragique bilan de la guerre de Corée. Il a été dressé par J. Donald Kingsley, qui préside la Commission des Nations Unies pour la reconstruction de la Corée (U.N.K.R.A.). »

Les combats acharnés qui se déroulent en Corée depuis juin 1950 ont laissé derrière eux des dévastations et des misères indescriptibles. Les habitations, l'industrie, les transports, les installations électriques et les mines sont entièrement ou partiellement détruits. L'économie coréenne, qui avait fait d'encourageants progrès au cours des cinq années écoulées depuis la deuxième guerre mondiale, est complètement désorganisée. Les biens de consommation ont presque entièrement disparu du marché et la nation se débat devant la menace de l'inflation financière.

Des douzaines de villes et de villages ont été détruites, des centaines de collectivités rurales ont vu leurs chaumières entièrement rasées. A Séoul, capitale de la République, plus de 80 pour 100 des industries, des services publics et des moyens de transport sont en ruines; les trois quarts des bureaux et plus de la moitié des maisons d'habitation sont détruits.

L'agriculture, qui est à la base de l'économie du pays, bien qu'ayant moins souffert que les autres industries, est néanmoins sérieusement paralysée. Une grande partie du cheptel a été perdue et, dans beaucoup de régions, les systèmes d'irrigation dont dépend la culture du riz ont été gravement endommagés. La destruction des installations hydrauliques et des stations de pompage a également désorganisé toute l'irrigation. Les engrais chimiques si nécessaires à la culture intensive qui est pratiquée en Corée font défaut.

## *Un demi-million de maisons détruites*

Mais c'est encore le peuple coréen lui-même qui a le plus souffert des hostilités : les Coréens ont perdu leurs parents, leurs foyers et leurs moyens d'existence. Plus d'un demi-million de maisons ont été détruites. L'ambassadeur de la République de Corée

à Washington, de retour d'une visite qu'il avait faite en Corée, a déclaré récemment : « Je suis impuissant à décrire les souffrances et les misères de mon peuple provoquées par le flux et le reflux des hostilités qui ont dévasté la presque totalité de la péninsule. Quiconque n'a pas vu ces ruines peut à peine s'imaginer la situation : les deuils, les souffrances, les ruines... Des millions de personnes n'ont plus rien, sauf les vêtements qu'elles portent sur le dos... »

## *Cinq millions de réfugiés*

Le nombre des personnes chassées de leurs foyers, en Corée du Sud, est de l'ordre de cinq millions. En outre, des centaines de milliers de réfugiés de la Corée du Nord, mourant presque de faim et décimés par le typhus, sont arrivés pour se mettre sous la protection des forces des Nations Unies. Environ 100.000 enfants ont perdu leurs parents ou ont été séparés de leurs familles.

Pendant que se poursuivent les hostilités, chaque jour ajoute à toutes ces destructions et ces misères et chaque jour voit augmenter la tâche de la reconstruction.

... Le coût réel de cette guerre, pour le peuple de la République de Corée, est incalculable. »

(Populaire, 3 octobre 1951.)

## LEON JOUHAUX

### *prix Nobel de la paix*

*Avec la modestie d'un sage, Léon Jouhaux tient à ce qu'il soit dit qu'en lui décernant le prix Nobel, le Comité du Parlement norvégien a honoré, non point sa personne, mais l'action ouvrière, telle qu'elle s'est exercée depuis bientôt un demi-siècle en faveur de la paix.*

*Nous respecterons le désir de notre ami, mais il nous est permis de dire aussi qu'il n'est sans doute pas de plus beau titre de gloire pour un homme que d'avoir su personnifier, par son effort inlassable, la volonté permanente des travailleurs de lutter contre la guerre.*

*La carrière de Léon Jouhaux est de celle qui marquent dans l'histoire d'une époque où la marche impitoyable des événements use si vite les hommes, voire même les idéologies.*

*Avoir été, dans les temps héroïques, une des têtes du syndicalisme français, en avoir été l'animateur, et aussi le modérateur quand il jugeait que c'était son devoir, avoir pris place au premier rang dans tous les mouvements de masses en France pendant près de quarante ans, avoir été consulté dans tant de circonstances graves, parfois tragiques, par des gouvernements amis ou adversaires, s'être bien vite affirmé comme une figure internationale, être devenu et demeuré le conseil écouté des grandes assises mondiales : que de souvenirs, que d'expériences accumulées et quelle destinée !*

*L'étonnant n'est-il pas aussi qu'un homme, qui d'année en année gagnait en influence et en autorité, n'ait jamais cédé à la tentation d'en abuser ? Ambitieux, Léon Jouhaux aurait pu goûter les satisfactions du pouvoir. Démagogue, il eût ignoré les amertumes de l'ingratitude et pu s'abandonner à la griserie des applaudissements faciles. Il a préféré les rôles qu'il considérait utiles et efficaces pour le bien public, ce qui ne l'a point empêché d'agir, et d'agir avec audace, avec courage, comme nous l'avons vu faire, par exemple, en février 1934, en 1936 et dans la Résistance.*

*Aujourd'hui nous honorons l'homme qui a consacré à la cause de la paix le meilleur de lui-même, au sein des organisations ouvrières comme au sein de la Société des Nations, du Bureau International du Travail et de l'Organisation des Nations Unies. Idéaliste et réaliste à la fois, il a compris et s'est constamment efforcé de faire comprendre, qu'il n'y a point d'organisation de la paix possible sans garantie des droits du Travail, inséparables des droits de l'Homme, sans poursuite constante sur le plan international comme sur le plan national, du progrès économique et de la justice sociale.*

*La Ligue des Droits de l'Homme est d'autant plus heureuse de saluer aujourd'hui le ligueur Léon Jouhaux lauréat du Prix Nobel de la Paix qu'elle se souvient d'avoir naguère salué le ligueur d'Estournelles de Constant et le ligueur Ferdinand Buisson lorsque le même honneur leur fut décerné. Et, comme dans les deux occasions précédentes, elle est peut-être en droit de penser qu'un peu de cet honneur rejaillit sur elle.*

*La Ligue est placée pour savoir que Léon Jouhaux n'est pas de ceux dont on peut dire qu'ils se reposent sur leurs lauriers. Elle sait qu'il continuera de mener le bon combat, et elle ne doute pas que sa grande voix, rehaussée d'un prestige accru, ne s'élève encore pour faire entendre les avertissements et les conseils que les peuples attendent dans les temps dangereux que le monde traverse.*

Georges BORIS.